

Conseil Municipal du 26 mars 2013

Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique le 26 mars 2013 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès verbal de séance du conseil municipal du 18 décembre 2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- Vote des taux d'impositions directes locales pour 2013
- Attribution de subventions 2013 aux associations
- Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation des marchés de services d'assurances
- Garantie d'emprunt accordée à la SIEMP pour un prêt PAM – réhabilitation 2^{ème} tranche – 176 logements conventionnés
- Rapport 2011 du Président de la CCCS

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Subvention 2013 au CPEA dans le cadre du contrat tripartite départemental (prévention spécialisée)
- Tarification du transport du Petit Beauregard pour l'année scolaire 2013/2014
- Participation à l'organisation d'une classe de découverte pour l'école privée Sainte-Marie – année scolaire 2012/2013
- Subvention pour l'école privée Sainte-Marie – année scolaire 2012/2013
- Achat de TBI (tableaux blancs interactifs) pour les écoles élémentaires de la ville
- Convention de paiement de frais d'annulation en faveur de la société CAP MONDE
- Organisation et tarifs des séjours d'été 2013
- Organisation et tarifs des mini séjours 2013
- Tarifs municipaux 2013/2014 : activités périscolaires - restauration scolaire - restauration municipale

ANIMATION DE LA VILLE

- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre du dispositif « acteur ou réseau départemental » pour la Route des Contes
- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre du dispositif « acteur ou réseau départemental » pour les écrits du printemps
- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour le théâtre au titre de l'aide au spectacle vivant
- Convention d'objectifs pluriannuelle – Ville - Assartx Carré des Arts
- Convention d'objectifs pluriannuelle – Ville – MJC Maison pour Tous

AFFAIRES TECHNIQUES

- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des établissements scolaires au titre des travaux de l'année 2013
- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des équipements sportifs au titre des travaux de l'année 2013
- Approbation du nouvel acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la démolition d'un bâtiment communal et l'aménagement du parvis dans le cadre de l'opération de reconstruction du bâtiment B du collège Victor Hugo.
- Approbation du projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2013, Avenue de l'Abreuvoir et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux d'assainissement prévus place du Docteur Berthet (2013) et avenue de l'Abreuvoir (2013-2014)
- Approbation de la convention de mandat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le réseau communautaire (CCCS) confiés à la ville de la Celle Saint-Cloud
- Lancement du marché de travaux pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et les travaux de connectique sur l'ensemble des voies de la commune

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Étaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BISDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, Mme LABORDE, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, Mme DARRAS, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : M. BRILLANT, M. FERRET, Mme DECKERT (conseillers municipaux).

Procurations :

M. BRILLANT	à	M. SOUDRY
M. FERRET	à	Mme DUCHESNE
Mme DECKERT	à	Mme d'ESTEVE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie d'ESTEVE (*Maire-adjoint*)

*

Monsieur le Maire :

On fait l'appel, Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci, nous devons désigner..., Dominique, nous avons la photo à prendre. Nous devons désigner un secrétaire de séance, qui est candidat ? Carmen ? Secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des oppositions, pas d'opposition, donc elle est désignée comme secrétaire de séance. Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, je vous indique que vous avez sur table un certain nombre de dossiers qui viennent remplacer les dossiers que vous aviez reçus dans l'envoi, notamment des subventions, on a rajouté les amis des animaux, et puis quelques documents qui ont été marginalement modifiés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire :

On va passer à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 décembre. Marie-Pierre DELAIGUE a la parole.

Madame DELAIGUE :

Juste une petite remarque sur la toute dernière, dans les points divers, il y a un petit erratum, ce n'est pas Monsieur, c'est Madame DELAIGUE.

Monsieur le Maire :

Oh bien oui, on savait d'ailleurs. C'est noté, Monsieur le Directeur général. Pas d'autres remarques ? est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

**A L'UNANIMITE de membres présents et représentés: 35 voix
Sous réserve de corriger la civilité de Marie-Pierre DELAIGUE (Monsieur en Madame)**

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2013

Monsieur le Maire :

Premier point de l'ordre du jour, on vote les taux d'imposition pour l'année 2013. Je donne la parole à Pierre SOUDRY.

Monsieur SOUDRY :

Conformément aux orientations budgétaires que nous avons indiquées et au budget que nous avons voté, nous proposons de maintenir inchangés pour l'année 2013 les taux des taxes d'imposition locales, c'est-à-dire de maintenir la taxe d'habitation à 19.23 %, la taxe foncière sur le bâti à 12.15 %, la taxe foncière sur le non bâti à 67.74 % et la taxe sur la contribution foncière des entreprises à 21.02 %. Donc stabilité complète par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire :

Voilà, Merci Pierre, c'est conforme à nos engagements. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui les taux ne bougent pas mais les bases bougent, il faut quand même le rappeler, donc il y a quand même une augmentation même si le taux n'augmente pas. Et bien sûr nous votons contre puisque c'est un élément essentiel du budget.

Monsieur le Maire :

Certes. Est-ce qu'il a d'autres interventions, remarques, observations ? Il n'y en a pas d'autres. Je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, cinq, abstentions, il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie 28 Février 2013,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

Pour l'année 2013, de reconduire les taux d'imposition directes locales suivants :

	2 013
<i>Taxe d'Habitation</i>	19,23%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	12,15%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	67,74%
<i>CFE</i>	21,02%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire :

Délibération suivante, l'attribution de subventions aux associations, c'est Jean-Christian SCHNELL qui les présente, non ? Si.

Monsieur SCHNELL :

Elle est sur table ?

Monsieur le Maire :

La délibération est sur table.

Monsieur SCHNELL :

Attribution de subventions 2013. Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sports, jeunesse, environnement.... Dans le cadre du Budget Primitif 2013 voté par le Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2012, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions.

Vous avez donc au dos les deux colonnes de subventions : année 2012 et année 2013.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DELCOURT ;

Monsieur DELCOURT :

Il y a d'abord la remarque préliminaire. Vous savez qu'il y a une subvention qu'on va mettre de côté et contre laquelle on votera, sinon les autres, on les votera. Et puis je voulais savoir..., on avait abordé au dernier conseil municipal le problème de la subvention comme exemple, celui du football parce qu'on estimait qu'il y avait peut-être un service social supplémentaire dans cette subvention, et vous aviez dit que vous engageriez une réflexion. A quel niveau, est-ce que vous avez engagé..., est-ce que cette réflexion est en cours encore, elle est entamée, elle est en cours ou elle a abouti ?

Monsieur le Maire :

Bon, il n'y a pas de règle qui s'applique strictement de la même manière à chaque association parce que le travail qui est fait, la réflexion qui est conduite, c'est avec chacune des associations. Le football, on va demander à Daniel Turck, de nous dire ce qu'il en est exactement, la réflexion, c'était sur la question de savoir si, le président du foot avait un problème du fait de cette subvention qui n'aurait pas été au niveau qu'il aurait souhaité. Pour nous, c'était clairement une subvention qui correspondait parfaitement à ce qu'il avait demandé. Je vais passer la parole à Daniel, si tu peux nous en dire plus sur les discussions avec le foot.

Monsieur TURCK :

Oui, il n'y a pas de discussion particulière. Evidemment bien sûr, j'ai rencontré Maurice DOINEAU que je vois souvent d'ailleurs. Il n'y a pas de problème particulier actuellement. S'il y avait un problème..., nous n'avons jamais laissé tomber une association, s'il y avait un problème en fin de saison, ce qui pour l'instant n'est pas le cas... Il n'y a pas plus de chose que cela. Il faut savoir quand même que cette année, on avait étudié la subvention de la façon suivante : il avait fait un investissement très fort l'année dernière de 20.000 € sur des petits équipements pour les enfants, qu'il n'a pas renouvelé cette année. Et l'année dernière, sa subvention lui avait suffi, donc en principe, 20.000 € moins un petit peu qu'on lui a enlevé là, ça doit passer largement. En principe, il n'y a pas de souci. S'il a un souci, il saura bien me le dire et on verra à ce moment-là.

Monsieur le maire :

J'ai vu Maurice DOINEAU il y a quelques jours, il ne m'a pas parlé de la subvention. Je ne pense pas que cela soit un sujet majeur. Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Juste une remarque pour dire que c'était bien d'avoir marqué l'année 2012.

Monsieur le Maire :

Ah oui, Bravo de l'avoir remarqué. C'est une réponse à une question assez récurrente. Mais c'est une réponse qui sera récurrente aussi. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non, donc on passe aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? On dissocie, les Scouts d'Europe, c'est ça. Sur cette première délibération, les scouts d'Europe, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est donc approuvée. Et sur le reste des subventions, est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur CHAUMONT ? Non, j'ai cru, non. Des abstentions ? Non plus. C'est donc approuvé. Merci

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2013 voté le 18 Décembre 2012,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable des commissions Finances, Animation de Ville et Vie Sociale et Famille,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

Décide d'attribuer pour 2013 les subventions aux associations suivantes :

<i>AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL</i>	<i>41 600,00</i>
<i>CARRE DES ARTS AssArtx</i>	<i>252 284,00</i>
<i>M.J.C</i>	<i>220 000,00</i>
<i>CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS</i>	<i>1 800,00</i>
<i>ASSOCIATION DE JUMELAGES</i>	<i>1 300,00</i>
<i>SOUVENIR FRANCAIS</i>	<i>500,00</i>
<i>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</i>	<i>550,00</i>
<i>A.C.E (Association Cadres et Emploi)</i>	<i>800,00</i>
<i>A.E.P.B (Association d'éducation populaire d'entraide paroissiale bénévole de la Celle Saint-Cloud)</i>	<i>500,00</i>
<i>ASA (Aide Scolaire et Alphabétisation)</i>	<i>1 950,00</i>
<i>BEBEDOM</i>	<i>6 100,00</i>
<i>AMICALE CYNOPHILE DES POLICIERS DES YVELINES</i>	<i>80,00</i>
<i>AMIS DES ANIMAUX CELLOIS</i>	<i>10 000,00</i>
<i>CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES</i>	<i>900,00</i>
<i>CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE</i>	<i>45,00</i>
<i>COMITE DES YVELINES DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY</i>	<i>300,00</i>
<i>INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS</i>	<i>45,00</i>
<i>CLUB RENAISSANCE</i>	<i>1 600,00</i>
<i>CROIX ROUGE FRANCAISE</i>	<i>2 900,00</i>
<i>EPSILON(accompagnement de soins palliatifs)</i>	<i>350,00</i>
<i>ELLIPSE</i>	<i>400,00</i>
<i>HOTEL SOCIAL SAINT YVES</i>	<i>950,00</i>
<i>LA LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité des Yvelines)</i>	<i>300,00</i>
<i>LES PETITS PAS DU SQUARE</i>	<i>300,00</i>
<i>ASSOCIATION DES SCOUTS DE France -GROUPE LYAUTEY</i>	<i>1 280,00</i>
<i>ASSOCIATION DES SCOUTS UNITAIRES DE France - GROUPE ST JEAN BOSCO)</i>	<i>1 280,00</i>
<i>SENIOR DOM</i>	<i>3 200,00</i>
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	<i>1 500,00</i>

<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	<i>200,00</i>
<i>VISITE DES MALADES DANS LES HOPITAUX ET EHPAD</i>	<i>200,00</i>
<i>APESEB</i>	<i>600,00</i>

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide d'attribuer pour 2013 les subventions aux associations suivantes :

<i>GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE GARCONS 1ERE MARINE DE BOUGIVAL</i>	<i>700,00 €</i>
<i>GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE SECTION FILLES</i>	<i>370,00 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire :

On passe à un projet de délibération sur le groupement de commandes avec le CCAS pour passer les marchés de services d'assurances. C'est Eric GIBLAIN qui la présente.

Monsieur GIBLAIN :

Les marchés d'assurance de la Ville couvrant les risques liés à ses activités arrivent à échéance au 31 décembre 2013. La Ville dispose actuellement des couvertures suivantes :

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Assurance des responsabilités et des risques annexes
Assurance protection juridique de la collectivité
Assurance des véhicules et des risques annexes
Assurance juridique du personnel et des élus
Assurance des prestations statutaires

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud (CCAS) doit également conclure des marchés de services d'assurances couvrant les risques liés à ses activités. Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances, ce qui permettra à l'établissement public de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service obtenues par la Ville.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder dans le respect du code des marchés publics à l'évaluation des besoins, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le marché sera attribué au second semestre 2013 et fera l'objet d'une délibération spécifique. Il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec le CCAS la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire :

Merci Eric. C'est une délibération toute simple qui tient au fait que le CCAS est un établissement public et donc, a une personnalité juridique et une autonomie budgétaire. On rationalise, on optimise la gestion des marchés d'assurances en passant une seule procédure d'appel d'offres sur tous les marchés d'assurances. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les codes des assurances,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances.
- **Autorise M. le Maire** à signer cette convention constitutive de groupement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SIEMP POUR UN PRET PAM – REHABILITATION 2^{EME} TRANCHE – 176 LOGEMENTS CONVENTIONNES**

Monsieur le Maire :

Réhabilitation de logements à Beauregard - Garantie d'emprunt et convention de réservation. C'est toujours Eric.

Monsieur GIBLAIN :

La SIEMP réalise à La Celle Saint-Cloud une opération de réhabilitation de 290 logements dont 176 logements conventionnés : « bâtiments 28/29/30/41 » situés 1-11 et 13-23 avenue du Parc ; 1-15 allée de l'orangerie, 2-14 place des Serres.

Le plan de financement prévisionnel pour un montant de 5.070.000 € qui vous est présenté dans le tableau ci-joint résume la situation.

Les travaux doivent s'achever en juin 2013 et s'inscrivent dans une démarche de rénovation dont l'objectif est triple :

- Réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort thermique dans les logements ;
- Remettre aux normes les installations techniques et améliorer le confort des locataires ;
- Changer l'image architecturale des bâtiments (extérieurs et parties communes) et améliorer la qualité de vie des locataires.

Par délibération du 18 décembre 2012, la ville a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Eco-prêt LS de 2 112 000 euros que la SIEMP a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La SIEMP mobilisera un emprunt de 2.958.000 € auprès de la CDC : il s'agit d'un prêt PAM (Prêt Amélioration Matériel) complémentaire à l'Eco-prêt LS, taux révisable, dont le taux est de 2.35 %, d'une durée de 20 ans.

Vous avez les caractéristiques du prêt PAM consenti par la CDC sur le tableau ci-joint pour un montant de 2.958.000 €.

La SIEMP a sollicité la Ville pour garantir ce prêt de 2.958.000 € et propose une convention de réservation de logements en contrepartie du soutien de la Ville à ce prêt de 2.958.000 €, soit 12 logements réservés à la Ville sur le domaine de Beauregard pendant une durée de 25 ans selon les conditions énumérées à la convention.

Monsieur le Maire :

Merci Eric. Est-ce qu'il y a des observations ? Des questions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Plusieurs petites questions. La première, ce prêt correspond simplement aux 176 logements conventionnés, ou aussi...

Monsieur le maire :

176.

Monsieur DELCOURT :

176; d'accord. Et les 12 logements sont bien parmi les 176 ?

Monsieur le Maire :

Pendant une période de 25 ans.

Monsieur DELCOURT :

Ma deuxième question : est-ce que le fait de soutenir ce prêt vous donne aussi l'autorisation, pas l'autorisation, mais un droit de regard sur les travaux, parce que je sais que dans certains cas, il y a quelques petites choses qui se passent moyennement bien.

Monsieur le Maire :

Non, juridiquement, non. Le fait de garantir un emprunt dans le cadre d'une opération de rénovation, de réhabilitation de logement ne permet pas d'intervenir dans le cadre des travaux. Nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage, c'est la SIEMP qui a la maîtrise d'ouvrage.

En revanche, s'il y a des problèmes ponctuels à tel ou tel endroit, moi j'ai proposé d'y aller, d'aller voir sur place comment cela se passait et éventuellement d'intervenir dans les relations entre le bailleur SIEMP et le ou les locataires. Mais ça ne peut-être que de façon ponctuelle, sauf s'il y a un problème général. On peut intervenir, la ville peut intervenir, mais elle le fait de manière pratique et pas sur une base juridique.

Monsieur DELCOURT :

En conclusion, si certains locataires ont des problèmes, on peut les renvoyer sur la mairie en disant.

Monsieur le Maire :

Je suis tout à fait... Oui, tout à fait. D'ailleurs, on l'a fait dans le passé.

Monsieur DELCOURT :

Dernière question concernant la deuxième tranche si je comprends bien, et la troisième, est-ce qu'elle est envisagée ? Et quand ?

Monsieur le Maire

Elle est envisagée.

Monsieur DELCOURT :

Elle est envisagée, je sais, mais quand ?

Monsieur le Maire :

Entre 2014 et 2015 ou 16.

Monsieur SOUDRY :

2014/2016, mais plutôt 2014/2015.

Monsieur le Maire :

D'autres questions. Pas d'autre question. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 accordant sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Eco-prêt LS de 2 112 000 euros que la SIEMP a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de la SIEMP (Société Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Paris), dont le siège social est situé 29 Boulevard Bourdon, 75180 PARIS Cedex 04 de garantie de l'emprunt complémentaire que cet organisme souhaite contracter auprès de la CDC (Caisse de Dépôts et de Consignations),

Vu le programme de travaux pour la réhabilitation des 176 logements conventionnés sis 41 situés 1-11 et 13-23 avenue du Parc ; 1-15 allée de l'orangerie, 2-14 place des Serres, à la Celle Saint-Cloud,

Vu le projet de convention de réservation de logements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 décembre 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

La Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 958 000 euros que la SIEMP se propose de contracter auprès de la CDC.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation des 176 logements conventionnés à Beauregard situés 1-11 et 13-23 avenue du Parc ; 1-15 allée de l'orangerie, 2-14 place des Serres, à la Celle Saint-Cloud (78).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la CDC sont les suivantes :

<i>Caractéristiques du prêt</i>	<i>Réhabilitation</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>2 958 000,00 €</i>
<i>Durée</i>	<i>20 ans</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>2,35 %</i>
<i>Taux annuel de progressivité</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Modalité de révision des taux</i>	<i>Double révisabilité</i>
<i>Indice de référence</i>	<i>Livret A</i>
<i>Valeur de l'indice de référence</i>	<i>1,75%</i>
<i>Différé d'amortissement</i>	<i>Aucun</i>
<i>Périodicité des Echéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Commission d'intervention</i>	<i>Exonéré</i>

Article 4 : *Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

Article 6 : *Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.*

Article 7 : *le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de réservation de logements ci-annexée : correspondant à la réservation de 12 logements pendant une durée de 25 ans.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- **RAPPORT 2011 DU PRESIDENT DE LA CCCS**

Monsieur le Maire :

Le rapport 2011 du président de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine. Le président de la Communauté de Communes c'est le maire de Bougival. Il s'agit du rapport 2011. Vous voyez qu'on n'est quand même pas dans l'actualité la plus grande. Je vais simplement vous reporter au rapport qui est bien fait d'ailleurs, au bilan d'activités, le rapport du Président, en notant quand même un certain nombre de choses qui ont été faites en 2011.

D'abord sur le plan social, je parle sous le contrôle de Laurence qui connaît bien le sujet. La mission locale et Sésame qui sont des belles réalisations de la CCCS. Vous avez des chiffres précis qui donnent en effet 72 personnes, 39 femmes et 33 hommes ont été accueillis en 2011. 44 nouveaux usagers, soit un renouvellement de l'effectif de 61 % ce qui est important puisqu'on n'a pas toujours les mêmes, on en a de nouveaux qui arrivent. On constate une augmentation de 33% du taux de fréquentation globale, ce qui est une bonne activité, mais là encore c'est 2011 et on est en 2013. Tout ça est un peu ancien.

Vous savez qu'en 2011, nous avons acté la scission de Sésame en deux services : le service Sésame et Dynamique emploi. Sésame pour des personnes assez loin de l'emploi, le plus loin de l'emploi et le service Dynamique emploi pour des personnes relativement proches de l'emploi. Laurence, c'est ça ?

En 2011, des actions concernant les opérations de Petit commerçants, avec à peu près 100 enfants inscrits, la question de la collecte, de l'élimination, de la valorisation des déchets ménagers, on avait en 2011 deux contrats, un marché unique pour Bougival et Louveciennes et un contrat pour le marché de La Celle Saint-Cloud. Et la jonction s'est effectuée en 2012, mais évidemment sans préjudice de ce qui arrivera à partir de 2014.

Traitement des déchets avec un tableau qui vous donne l'évolution, la part des déchets par commune. Mise en valeur du patrimoine forestier, c'est l'opération « Nettoyons la forêt » qui s'est poursuivie en 2011 et en 2012. La gestion des eaux usées, c'est la question du SMARB dont la compétence a été absorbée par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine avec un certain nombre d'opérations. Et puis, politique du logement et du cadre de vie, l'approbation en 2011 du plan local de l'habitat intercommunal qui a été adopté finalement par les conseils municipaux en 2012.

La compétence CEDAT en matière de solidarité et d'addiction que vous connaissez. La question de l'adhésion au syndicat de l'aviron, le SIARS, c'est une petite subvention. La question est de savoir si maintenant on reste dans ce syndicat, mais ça on aura l'occasion d'en reparler.

Et puis différentes opérations relevant de la culture avec la mise en place des plateaux d'humour qui ont été de belles réalisations à Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes. A Bougival et à La Celle Saint-Cloud en 2011. Et la question enfin du SIVOM de Saint-Germain-En-Laye.

J'ai rappelé très rapidement, l'essentiel est dans le rapport du président. Je vous invite à vous y reporter si vous le souhaitez. Mais c'est 2011 et pas 2012 et on est en 2013. Voilà ce que je voulais dire sur le rapport du président.

Ça me donne l'occasion de dire un mot sur l'intercommunalité puisque nous nous étions engagés, je m'étais engagé à ce que nous ayons une réunion du conseil municipal en formation fermée, en formation interne. Cette réunion je vous propose de la tenir en avril ou mai. La date n'est pas encore arrêtée puisque Pierre en a eu la confirmation hier, nous demanderions à VGP, c'est-à-dire à l'équipe de VGP, au directeur général, voire le président et tel ou tel membre de leur équipe, de venir présenter les enjeux de VGP en termes de compétences, en termes de transferts financiers, en termes d'intérêt général. Je vous proposerai qu'on fasse la réunion en avril ou mai, le plus tôt possible, mais selon les possibilités de nos interlocuteurs.

J'en profite pour vous dire un peu ce que j'ai retenu d'une réunion de l'Union des Maires des Yvelines qui a eu lieu samedi dernier et qui redit, c'est le Préfet, Monsieur JAU qui le disait lui-même. Vous savez que cette intercommunalité est basée sur la loi du 16 décembre 2010 et que nous sommes actuellement dans une période de transition. La date du 1^{er} janvier 2014 nous fera rentrer dans Versailles Grand Parc, mais la loi prévoit une clause de revoyure en 2015. C'est-à-dire que l'année 2014 sera aussi une année de transition et nous verrons de manière très précise et je dirai détaillée, tous les éléments, les avantages, les inconvénients, les atouts, les faiblesses de cette intercommunalité avec la possibilité d'une évolution, voire d'un retour en arrière en 2015, à la fois en terme de périmètre et en terme de compétences. Donc c'est très important, l'Etat a introduit cette clause de revoyure qui n'était pas tout à fait évidente précédemment. C'est-à-dire avant le mois de mai-juin 2012.

C'est vrai que le schéma intercommunal a été arrêté, il a été approuvé par les conseils municipaux. L'arrêté de périmètre a été pris par le Préfet, mais au prochain conseil des ministres, pas tout à fait le prochain, au conseil des ministres du 10 avril prochain, sera présenté l'acte II de la décentralisation avec de nouveaux repères en matière d'intercommunalité et le Préfet nous en a donné quelques éléments en avant-première. Il est notamment possible que dans l'intercommunalité en région Ile de France, implique obligatoirement des regroupements d'une assez grande importance, c'est-à-dire qu'en petite couronne, il n'y aurait pas d'intercommunalité inférieure à 300.000 habitants et en grande couronne, c'est-à-dire dans le département des Yvelines notamment, pour notre département, les intercommunalités ne devraient pas être inférieures à 200.000 habitants. Alors, on verra dans le détail évidemment l'acte II de la décentralisation qui sortira du texte du conseil des ministres du 10 avril 2013. Voilà, la dominante, c'est une dominante sur l'aménagement de l'espace, notamment la construction de l'habitat bien sûr, mais l'acte II devrait mettre l'accent sur la tarification des compétences, la Région devenant une institution à dominante économique essentiellement, très largement économique et le Département se recentrant sur son domaine de compétence sociale, ce qui moi me paraît personnellement en tout cas aller plutôt dans le bon sens. On a besoin d'une clarification des compétences dans ce grand millefeuille administratif qui empile des collectivités et qui continue d'ailleurs à empiler puisqu'on a parlé tout récemment de la métropole parisienne. Il s'agirait, mais là, c'est sous toute réserve d'un regroupement des communes de la petite couronne et d'une partie des communes de la grande couronne dans le cadre d'une gouvernance assurée par un conseil qui n'a pas été créé mais qui serait... On verra ça dans l'acte II de la décentralisation.

Voilà ce que je peux vous dire avec ce que j'ai glané à droite et à gauche. Peut-être avez-vous les uns et les autres des informations ? Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Simplement, vous m'avez coupé l'herbe sous le pied, mais c'est très bien. Je voulais vous poser la question, quand aurions-nous cette réunion informelle sur la communauté d'agglomération de VGP. Donc je suis satisfait d'entendre qu'il y aura une réunion de ce côté-là. Maintenant sur le rapport lui-même, vous savez quelle est notre position sur la communauté de communes qui a eu l'avantage de fonctionner mais qui a vraiment fonctionné à minima, et je pense que le rapport de cette année, il n'est pas bien différent de celui des trois ou quatre années précédentes. On n'a pas inventé la poudre, on n'a pas fait beaucoup d'effort en la matière. C'est un constat. Ce qui est fait est fait et puis on a aussi appris à travailler avec les deux autres communes, c'est déjà un point positif aussi. Ne voyons pas toujours du négatif, mais on aurait pu faire mieux.

Monsieur le Maire :

Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Vous avez parlé de 2014 qui serait une année de transition en fin de compte, comme on pouvait dire en 2013 et qu'il y aurait éventuellement possibilité de retour en arrière. Est-ce que vous pouvez nous préciser.

Monsieur le Maire :

Non je ne peux pas préciser, parce que je n'ai pas d'élément. Simplement, c'est ce que le Préfet, Monsieur JAU a dit samedi dernier, samedi matin. Il a annoncé cette clause de revoyure mais il faut voir le sens véritable de cette clause de

revoyure. Est-ce qu'il y aura une revoyure systématique dans toutes les intercommunalités, est-ce que seules les intercommunalités qui aujourd'hui, posent problème, on voit bien les quelques intercommunalités qui posent problème ; la région de Beynes, les Mureaux, cette partie-là, la question de Saint-Germain-En-Laye aussi, je ne sais pas si elle a été tranchée. Il y a quelques points de fixation qui posent problème, Maisons-Laffitte, la pseudo intercommunalité, on peut le dire comme ça, bien sûr. Il faut voir, il faut attendre un petit peu que les textes nous soient communiqués, qu'on en ait connaissance. Pour le moment, on n'a pas suffisamment d'éléments et je n'ai pas suffisamment d'éléments pour vous dire ce que signifiera vraiment cette question de revoyure. Oui Patrice.

Monsieur FORGET :

Est-ce que le Préfet vous a donné des informations sur les compétences de l'intercommunalité...(inaudible, micro non branché).

Monsieur le Maire :

Non, il n'est pas rentré dans ce niveau de précision et de détail et je n'en sais pas plus sur ce sujet. Oui Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Comme chacun, je voudrais me féliciter aussi du fait qu'on va se réunir avec des représentants de Versailles Grand Parc pour discuter de la future intercommunalité, mais permettez-moi de relever à cette occasion que rencontrer les gens de Versailles Grand Parc, c'est plutôt avant de voter notre adhésion à cette communauté d'agglomération plutôt que après avoir voté. On avait suffisamment posé la question de savoir ce qu'on voulait faire de cette intercommunalité pour la voir comme critère de choix, ce qui ne remet pas en cause le choix qui a été fait dans ce que je vous dis, mais il aurait mieux valu prendre les choses dans le bon sens et essayer de voir vers quoi on allait avant le vote.

Monsieur le Maire :

Je vais répondre sur ce point, ou bien continuez Monsieur BLANCHARD, mais j'ai une réponse sur ce point.

Monsieur BLANCHARD :

Deuxième petit volet, Jean-Louis DELCOURT a oublié de se féliciter aussi dans l'ancienne intercommunalité de la communauté de communes des Coteaux de Seine qu'il y ait une représentation des minoritaires puisque ce n'était pas une obligation, mais j'ai cru comprendre que dans l'acte II de la décentralisation, ça deviendra une obligation. Donc ça aussi on peut s'en féliciter parce que je pense c'est de la bonne démocratie. On a beau être minoritaire, on est plutôt là pour faire progresser les choses et je pense qu'une représentation minoritaire dans ce type d'instance, c'est une chose tout à fait naturelle.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, d'ailleurs, quand vous dites que vous vous en félicitez, en réalité, vous nous en félicitez aussi. Au moins pour le premier point, pour le deuxième, la loi, non ce n'est pas nous qui la votons. En tout cas, pour répondre à Jean-Louis DELCOURT, je pense, Pierre pourrait le dire mieux que moi d'ailleurs, en réalité, si on peut voir les principaux responsables de Versailles Grand Parc, c'est parce qu'on a amorcé maintenant depuis quelques mois une discussion des travaux avec VGP et donc on se connaît mieux, on a des contacts faciles, plus faciles en tout cas et on rentre dans le détail des choses et on ne se contente pas de questions générales, on rentre vraiment dans le détail et ce sont des rencontres qui ont été amorcées il y a plus d'un an et qui aujourd'hui, on permis de créer un vrai niveau de confiance et de dialogue. Je crois que c'est bon que maintenant, comme on dit, les choses sont mures, et on pourra avoir ce dialogue approfondi en conseil municipal avec les représentants de VGP. Voilà ce que je vous propose.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport. Le conseil en prend acte sauf s'il y a des observations particulières. Je vous propose de continuer avec le domaine vie sociale et famille.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activités de la communauté de communes des Coteaux de Seine pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal

- *PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la communauté de communes des Coteaux de Seine pour l'exercice 2011.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- **SUBVENTION 2013 AU CPEA DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIPARTITE DEPARTEMENTAL (PREVENTION SPECIALISEE)**

Monsieur le Maire :

Je vous propose de continuer avec le domaine vie sociale et famille. Subvention au CPEA, c'est Valérie LABORDE.

Madame LABORDE :

Le C.P.E.A. mène des actions de Prévention Spécialisée qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes de 15 à 25 ans. Des interventions peuvent cependant être mises en place en direction de plus jeunes si cela est nécessaire pour les 10/15 ans. Jusqu'à fin 2011, le CPEA développait une activité de Prévention Générale distincte budgétairement ; à compter de 2012, l'activité de Prévention Générale, redéployée en partie en partenariat avec le CPEA sur le Centre social André Joly, ne fait plus l'objet d'un budget CPEA distinct subventionné par la commune.

En relation avec les familles, et en partenariat étroit avec les autres acteurs sociaux de la commune, l'équipe du C.P.E.A. a pour mission l'accompagnement éducatif individuel de jeunes afin de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle et donc leur autonomie, leur expression et leur information.

Le C.P.E.A. bénéficie d'un agrément de Prévention Spécialisée depuis mars 2000, dans le cadre du schéma départemental mis en place par le Conseil Général : il exerce sous contrat une mission publique rattachée au champ d'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Conseil Général finance à hauteur de 70 % les actions retenues par ses services, la Ville complétant ce financement, dans le cadre d'un contrat tripartite.

L'équipe de Prévention Spécialisée est composée d'un mi-temps de chef de service et de trois éducateurs spécialisés. Un temps partiel de secrétariat est également affecté à la Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, régie par la loi du 06 janvier 1986, repose sur le principe de la libre adhésion des jeunes et le respect de leur anonymat. C'est une intervention sociale tout à fait singulière dans le sens où elle travaille sans mandat nominatif : c'est une action sur les milieux fréquentés par les jeunes sans mandat individuel posé préalablement. Les actions tendent à aider les jeunes à reconstruire leur personnalité au moyen d'une relation éducative et ainsi rétablir le lien avec l'environnement familial et social.

Pour l'année 2013, le budget retenu après l'examen tripartite et l'incorporation de l'excédent 2011 s'élève à 245 532 €.

La participation du Conseil Général (70%) est arrêtée à hauteur de 171 872 €.

La participation de la commune (30%) est arrêtée à hauteur de 73 659 €.

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud a déjà versé au CPEA, au titre de 2013, une première avance de 15 000 € par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012, il est proposé de lui attribuer une seconde avance sur subvention représentant environ 20% de la subvention de l'année 2013 soit 15 000 €. Le solde de la subvention sera versé à la fin du troisième trimestre conformément à la convention tripartite signée le 25 Octobre 2010 entre le Département, la commune et le CPEA, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 27 février 2013, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accorder pour 2013 au C.P.E.A., une seconde avance sur la subvention municipale, soit 15 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'explication ? Des observations ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 relative au versement au CPEA d'une première avance sur la subvention 2013,

Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, étant précisé qu'il est convenu dans cette convention un versement en deux temps : 50% à la fin du premier trimestre, 50% à la fin du troisième trimestre,

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud a déjà versé au CPEA au titre de 2013 une première avance de 15 000 €, par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 27 février 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder au CPEA une seconde avance sur la subvention municipale 2013, d'un montant de 15 000 €, au titre de la Prévention Spécialisée.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- TARIFICATION DU TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire :

Tarification pour le transport du Petit Beauregard. C'est Sophie TRINIAC.

Madame TRINIAC :

Le ramassage scolaire du Petit Beauregard concerne les enfants qui résident au Domaine du Petit Beauregard et fréquentent le groupe scolaire Dunant. La participation des familles est facturée mensuellement de septembre à juin et forfaitairement. Ce forfait est calculé sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école sur l'année et divisé par 10. Il est à noter que ce ramassage scolaire oblige cette école à ouvrir à neuf heures. Le transport des enfants de la Résidence du Petit-Beauregard vers le groupe scolaire Dunant dure environ une demi-heure le matin et environ 20 minutes l'après-midi.

Il est proposé pour l'année scolaire 2013/2014 de fixer le tarif de ce transport à 2.35 € par jour et par enfant.

Les membres du conseil sont donc invités à approuver les tarifs du circuit de ramassage scolaire pour 2013/2014, applicables à compter du 3 septembre 2013.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Je suis habitant du Petit Beauregard, même si je n'ai plus d'enfants concernés depuis belle lurette par ce transport, quelques remarques quand même. Déjà une demi-heure de trajet, je ne sais pas comment on fait entre le Petit Beauregard et Dunant, même avec des bouchons, je ne crois pas qu'on puisse mettre plus de 10 minutes, mais bon.

Monsieur le Maire :

Il y a les temps d'attente, le temps que les enfants montent dans le bus, qu'ils descendent.

Monsieur BLANCHARD :

Ça veut dire que le bus est bloqué pendant une demi-heure, ça je veux bien, mais ce n'est pas un temps de transport en tout cas.

Monsieur le Maire :

C'est un temps d'immobilisation du bus. Je pense que c'est ça.

Monsieur BLANCHARD :

Par ailleurs, une réflexion que je me suis faite, on en a discuté entre nous hier, c'est que ça représente quand même de l'ordre de 400 € par enfant et par an, ce qui est beaucoup, et donc pour une famille qui a deux enfants en primaire, ça fait 800 €, ce qui commence à faire une somme importante, alors que si les enfants du Petit Beauregard vont à Dunant qui n'est pas l'école primaire la plus proche, c'est probablement parce que les enfants de Bel Ebat, résidence à peu près de la même taille vont à Pierre et Marie Curie.

Madame d'ESTEVE :

Non, la sectorisation...

Monsieur le Maire :

Attends.

Monsieur BLANCHARD

... qui est plus proche et qu'ils peuvent rejoindre plus naturellement à pied. Donc, ça veut dire qu'il y a un effet de ripage d'une école sur l'autre. Non vous me dites qu'il y a sectorisation, mais la sectorisation elle est bien faite par rapport aux distances et à l'organisation des transports sur les distances. Ce qui veut dire qu'il y a un effet de décalage, ce qui fait que les habitants du Petit Beauregard vont d'autant plus loin qu'il y a un transport qui assure leur déplacement, ce qui me paraît tout à fait naturel, mais je tiens à rappeler, parce que ça signifie bien que s'il y avait, ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, soit une passerelle, soit un souterrain, les enfants du Petit Beauregard seraient en cinq minutes à pied en toute sécurité, à Dunant. Est-ce qu'il ne serait pas plus cohérent d'avoir une prise en charge totale de ce transport par la mairie, dans la mesure où il y a une continuité de service qui est naturelle pour tout le monde et que seule cette résidence se trouve confrontée à ce problème d'obligation de transporter les enfants pour aller à l'école. Sinon, si chaque parent emmène les enfants en voiture, ça n'a plus aucun sens.

Monsieur le Maire :

Sylvie, tu veux...

Madame d'ESTEVE :

Juste préciser quelque chose à Monsieur BLANCHARD. Au niveau du périmètre scolaire, la résidence Bel Ebat n'est pas affectée au groupe scolaire Curie, mais au groupe scolaire Dunant aussi.

Monsieur BLANCHARD :

Alors c'est la Chataigneraie....

Madame d'ESTEVE :

Oui la Chataigneraie, c'est Curie.

Monsieur le Maire :

D'autres remarques, questions ? Il n'y en a pas d'autres. Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Vous n'avez pas répondu à la question ?

Monsieur le Maire :

Sur quoi ?

Madame d'ESTEVE :

Le souterrain ou la passerelle.

M. ?

La gratuité.

Monsieur le Maire :

Ah la passerelle, au-dessus de la voie ferrée.

Madame d'ESTVE :

Ou la gratuité du transport.

Monsieur le Maire :

Qu'en pensez-vous Madame d'ESTEVE ?

Madame d'ESTEVE :

Simplement, je peux rajouter que ça concerne très peu de familles, une trentaine d'enfants à peu près, par jour, sont transportés. Je peux vous dire que la garderie du matin, l'accueil du matin se fait à partir de 7h30 le matin dans le groupe scolaire Dunant comme dans les autres groupes scolaires et qu'effectivement, on a là aussi pas mal d'enfants du secteur du Petit Beauregard qui sont accueillis le matin. Directement, les familles les amènent sur ce groupe scolaire.

Monsieur le maire :

Tu peux rappeler le cout pour la commune quand même.

Madame d'ESTEVE :

Le cout pour la commune, je ne l'ai pas, mais ce que je peux vous dire, c'est que le tarif mensuel, par exemple de l'accueil du matin...Le cout pour la commune, elle ne me l'a pas donné, je ne l'ai pas.

Si vous vouliez comparer entre l'accueil du matin et le bus, l'accueil du matin pour des enfants de maternelle, le prix maxi est de 26 € par mois en gros.

Monsieur BLANCHARD :

Donc 150 € par an à comparer à 400...

Madame d'ESTEVE :

Attendez-, je dis une sottise, non. Oui tarif mensuel, c'est ça pour 4 jours, 26 €. Il y a un cout parce qu'il y a une personne qui accompagne les enfants. Les enfants ne sont pas tous seuls.

Monsieur le Maire :

Le cout pour la commune, du transport, moi j'ai à l'esprit autour de 60/70 000 €, ce qui n'est pas négligeable du tout, probablement de l'ordre de 1000 à 2000 € par enfant. Donc c'est important, c'est même quelque chose qui est limite très favorable.

Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

Le cout pour la commune de quoi, parce que...

Monsieur le Maire :

Du transport.

Madame DELAIGUE :

Du transport, d'accord. Et le cout pour la commune, l'investissement pour la commune de faire ce tunnel qui vous est demandé depuis des années et qui serait amorti depuis tellement de temps.

Monsieur le Maire :

Pour revenir à cette question de tunnel sous la voie ferrée, ce n'est pas possible. Sous l'autoroute pardon, oui évidemment sous l'autoroute, ce n'est pas pensable parce qu'on est sous une emprise publique qui demanderait des travaux de génie civil énormes. Vous savez, la largeur, elle est considérable, il y a à peu près 60 ou 100 mètres, c'est un ouvrage d'art considérable. Très franchement, on a d'autres demandes qui sont plus prioritaires qui ne forcera pas forcément à l'avantage du Petit Beauregard. Vous le savez bien, moi j'ai eu des échos, si, si. Monsieur BLANCHARD, c'était quand même un sujet controversé et en plus il est infaisable, l'affaire est réglée.

Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

Je pensais sur le quartier du Petit Beauregard, quartier évoqué, je pensais au mur anti-bruit et à l'école. Est-ce qu'il y a une mesure d'efficacité du mur quant aux décibels.

Monsieur le Maire :

Ça a été fait après la construction du mur anti-bruit, il y a quelques années, je ne pense pas qu'il y ait eu..., mais on peut demander, Jean-François, à Cofiroute, non c'est qui ?

Monsieur BARATON :

Le Département...

Monsieur le Maire :

C'est le Département qui l'a financé ? On peut demander effectivement de regarder, de faire une étude, effectivement. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Des votes pour ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 27 février 2013,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013/2014 pour le circuit scolaire spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De fixer à compter du 3 septembre 2013, le tarif du circuit de ramassage scolaire du Petit Beauregard à 2.35 € par jour et par enfant.

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix journalier multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) annuels et mensualisé sur 10 mois, de septembre à juin.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- **PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Monsieur le Maire :

Participation à l'organisation d'une classe de découverte Sainte-Marie, c'est Georges LEFEBURE.

Monsieur LEFEBURE :

L'école privée SAINTE-MARIE a renouvelé son projet d'organiser une classe de découverte pour la classe de CM2. Cette classe s'est déjà déroulée du lundi 8 au vendredi 12 octobre 2012 à Nouan le Fuzelier avec l'organisme « Cigales et grillons » sur le thème « l'étude du conte et de la nature »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les 23 enfants cellois pour un montant de 52.80 euros par enfant, c'est à-dire conformément à la convention signée le 2 juillet 1999 qui prévoit que la Ville verse 15% du total par enfant, le total étant de 352 €. Cette subvention se monterait à 1.214,40 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Un. Des abstentions ? Quatre, trois, pardon. C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes de découverte au même taux que pour les écoles publiques, soit 15 %,

*Considérant que cette année 23 enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 352 € par enfant
Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis 27 février 2013,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 – M. CHAUMONT

Abstentions : 3 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie

*pour un montant de 52.80 Euros par enfant,
soit un coût total de 1214.40 Euros.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- **SUBVENTION POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Monsieur le Maire :

Subvention à l'école privée Sainte-Marie – 2012/2013. Simone ROGER.

Madame ROGER :

Chaque année la Ville participe au fonctionnement de l'école Sainte-Marie, assumant ainsi les charges des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à La Celle Saint-Cloud. Dans le cadre du Budget Primitif 2013 voté par le Conseil Municipal, une enveloppe a été inscrite pour répondre à cette demande de subvention.

Vu le contrat d'association à l'enseignement public signé le 2 octobre 1989 entre l'Etat, l'Ecole Sainte Marie et le Comité familial scolaire, vu l'article 12 de ce contrat disposant que la commune siège de l'école assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, vu la convention signée le 2 juillet 1999 définissant les modalités de calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le montant de 93 148.06 € qui sera versé pour la participation de l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'observation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Un. Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 entre la Ville et l'école Sainte-Marie,

Vu les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école Sainte-Marie,

Vu le compte administratif 2011,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale et famille réunis le 27 février 2013,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 34

Contre : 1 – M. CHAUMONT

DECIDE :

D'attribuer à l'école Sainte-Marie une subvention d'un montant de 93 148.06 euros (quatre-vingt-treize mille cent quarante-huit euros et six centimes) pour l'année scolaire 2012/2013.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 29 mars 2013

- **ACHAT DE TBI (TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS) POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE**

Monsieur le Maire :

Les achats de TBI. Certains jours on dit TBI, d'autres TNI, c'est tableaux blancs ou numériques interactifs pour les écoles élémentaires. C'est Sophie qui présente.

Madame TRINIAC :

La ville a investi dans 2 TNI en 2012 pour tester ce matériel sur les écoles Jules FERRY et Morel de Vindé. Une démonstration a été faite à l'ensemble des enseignants volontaires et toutes les écoles souhaitent acquérir des TNI pour diversifier leurs supports d'enseignement. Une enveloppe budgétaire pour l'achat de ces tableaux a été votée au BP 2013.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer favorablement pour l'achat de ces matériels supplémentaires et de solliciter le Conseil général pour l'octroi d'une subvention qui représente 50 % de la dépense dans une limite de 2000 € par tableau. L'achat de ces tableaux sera réparti de la manière suivante :

- 4 tableaux à l'école élémentaire Morel de VINDÉ
- 3 tableaux à l'école élémentaire Louis PASTEUR
- 2 tableaux à l'école élémentaire Jules FERRY
- 3 tableaux à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE
- 3 tableaux à l'école élémentaire Henry DUNANT

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

Une question toute bête. Quelle aide apporte ces tableaux aux enseignants.

Monsieur le Maire :

Comment ?

Monsieur CHAUMONT :

Quelle aide ?

Monsieur le Maire :

L'apport des tableaux, Sylvie tu veux répondre.

Madame d'ESTEVE :

Vous le savez certainement, c'est maintenant dans les nouvelles fonctions que le Ministère demande via les inspections aux enseignants, donc de travailler sur des supports numériques. Au niveau attractivité, le fait aussi de pouvoir travailler avec internet et en liaison avec des écoles à l'étranger, de travailler sur des supports plus ludiques, plus attractifs et pour attirer aussi l'attention des enfants. Ça va éviter, nous dis-t 'on, on verra après, en terme d'achat de manuels scolaires par exemples, on verra. Pour l'instant, ils ont toujours les manuels. Ce qui est sûr c'est que dans les deux écoles de Ferry élémentaire et de Morel élémentaire, nous avons des tableaux numériques interactifs, les enseignants n'utilisent plus du tout les tableaux craie, plus du tout. On leur a laissé un tableau craie et nous y sommes allés plusieurs fois et ils n'utilisent absolument plus de tableau classique, qu'on avait l'habitude de voir.

Monsieur le Maire :

C'est partagé, il y en a l'utilise, d'autre qui ne l'utilise pas.

Monsieur CHAUMONT :

Parce que dès lors qu'ils ont un tableau à caractère internet pour aller très vite, est-ce que le choix de la librairie appartient à l'enseignant ?

Madame d'ESTEVE :

Il n'y a pas qu'internet, il y a des programmes, il y a des logiciels qui sont donnés par le Ministère, sous la surveillance du Ministère. Je voudrais quand même rajouter que ces tableaux numériques interactifs, dans notre commune de La Celle Saint-Cloud, nous avons énormément d'enseignants qui sont partants pour avoir ces tableaux numériques. On n'impose évidemment pas aux enseignants un TNI, c'est sur la base du volontariat, mais c'est vrai qu'à la rentrée prochaine, nous aurons cinq tableaux numériques interactifs à Morel. Ce groupe scolaire a quand même 16 classes, quasiment le double par rapport aux autres écoles, les autres écoles en auront chacune trois, ce qui est un gros effort que la ville fait. D'ailleurs, les enseignants et les directions d'écoles en sont très contents, mais on n'oblige en aucun cas, c'est sur la base du volontariat de chacun.

Monsieur le Maire :

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Simple question ? Quel est le cout ?

Monsieur le Maire :

2000€.

Monsieur BLANCHARD :

Non 2000€ c'est 50 %.

Madame d'ESTEVE :

Quand on dit tableau numérique interactif, il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y a que le tableau, il y a un ordinateur, un genre de..., je ne suis pas technicienne, un genre de rétroprojecteur, des stylets. On est à 3800 € TTC avec une subvention de 50 % plus l'installation oui, que je n'ai pas compté dans les 3.800 € par tableau numérique interactif. Effectivement, il y a le câblage et les services techniques de la ville qui mettent ça en route et nous avons une subvention qui ne porte que sur l'achat du TNI lui-même, qui est de 50 % du montant de l'achat du tableau. Ça a un gros cout.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Remarques ? Pas de remarque. Oui Sophie.

Madame TRINIAC :

C'est juste pour voir fonctionner ces TNI régulièrement, puisque je suis dans un collège, c'est quand même assez extraordinaire et c'est un outil qui à mon avis, valorise l'enseignement. Il faut le voir fonctionner pour se rendre compte. Voilà, tous les profs ne l'utilisent pas, mais quand c'est bien utilisé, c'est quand même vraiment un très bon outil.

Monsieur le Maire :

On l'a vu fonctionner dans une école, c'est assez remarquable, c'est ludique. C'est interactif et ludique, donc les enfants suivent... Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Ce qui m'a un peu interpellé, c'est quand vous avez dit que cela pourrait remplacer les livres, vous l'avez dit ou j'ai rêvé ? C'est ça qui me choque un peu, que ça arrive en appui, en appoint, en complément....

Madame d'ESTEVE :

C'est notifié dans les programmes du Ministère et de l'Inspection qui disent qu'à partir du moment où on a des tableaux numériques interactifs, les communes ne seront plus obligées d'acheter des livres, puisque maintenant... on verra, nous on continue mais on verra bien, puisque vous le savez, les enfants ne doivent plus avoir de devoirs depuis de nombreuses années, à faire à la maison. On ne doit avoir que des leçons.

Monsieur le Maire :

Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

A propos des livres, en fait, chaque éditeur scolaire propose la version numérique du livre qu'il vend d'habitude pour pouvoir acheter une licence à bas, il faut acheter une quinzaine de manuels papier. C'est-à-dire qu'une classe doit acheter une quinzaine de manuels papier pour avoir l'équivalent en numérique et acheter une licence à bas cout, sinon, s'il ne veut pas des quinze manuels papier, il doit acheter la licence assez chère, mais après, une fois qu'il a la licence....mais il faut acheter quand même à la base, le manuel.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. D'autres remarques ? On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt pédagogique que constitue l'équipement de classes en tableaux blancs interactifs,

Considérant que les expérimentations faites dans les écoles Jules FERRY et Morel de VINDE sont jugées positives par les équipes enseignantes de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 27 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le principe d'achats de tableaux blancs interactifs pour toutes les écoles élémentaires de la Ville, répartis de la manière suivante :

- *4 tableaux à l'école élémentaire Morel de VINDÉ*
- *3 tableaux à l'école élémentaire Louis PASTEUR*
- *2 tableaux à l'école élémentaire Jules FERRY*

- *3 tableaux à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE*
- *3 tableaux à l'école élémentaire Henry DUNANT*

De solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention pour cet achat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **CONVENTION DE PAIEMENT DE FRAIS D'ANNULATION EN FAVEUR DE LA SOCIETE CAP MONDE**

Monsieur le Maire :

Convention de paiement de frais d'annulation pour une société. Anne-Sophie ?

Madame MARADEIX :

La Ville de La Celle Saint-Cloud a organisé des classes de découvertes pour les écoles publiques durant l'année scolaire 2011-2012 en passant un marché à procédure adaptée dont le lauréat a été la société CAP MONDE.

Plusieurs séjours étaient prévus dont un séjour du 4 au 13 juin 2012, au Grand Bornand en Haute Savoie pour 2 classes à l'école élémentaire Morel de Vindé. Il se trouve que l'une des deux classes n'a pas pu partir, quelques semaines avant la date prévue, car 4 enfants de la classe se sont désistés. Or l'Inspection Académique a jugé que ce nombre de défections était trop important et n'a pas donné son autorisation pour le départ. Le prestataire avait effectué plusieurs réservations (transport, hôtelier, activités) qui ont dû être annulées, entraînant des frais. Nous lui avons donc demandé d'estimer ses pertes qu'il a évaluées à 3.420 €, en lieu et place de la somme du séjour qui s'élevait à 17.360 €.

Le DCE ne prévoyant pas cette situation, le trésorier demande que le conseil municipal prenne une délibération. Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer pour la prise en charge des frais d'annulation en faveur de la société CAP MONDE.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Pas de remarques. Pas d'observations. C'est ballot. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Et ça il ne faut pas que cela se reproduise, c'est vraiment ballot.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le MAPA 2011-16,

Vu le courrier du Trésorier en date du 30 novembre 2012,

Considérant qu'une classe de l'école élémentaire Morel de Vindé devait partir du 4 au 13 juin 2012 au Grand-Bornand avec la Société CAP MONDE,

Considérant que l'Inspection Académique a fait annuler le départ,

Considérant que la société CAP MONDE a dû engager des frais de réservation à hauteur de 3420 € pour cette classe de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 27 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De verser la somme de 3420 € (trois mille quatre cent vingt euros) à la société CAP MONDE.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **ORGANISATION ET TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2013**

Monsieur le Maire :

Ensuite, l'organisation et les tarifs des séjours d'été. C'est Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

Chaque été la ville organise des départs pour les familles qui souhaitent envoyer leurs enfants vivre en collectivité une partie de leurs vacances. L'enveloppe des séjours 2013 inscrit au budget primitif de la ville est estimée à 48 000€.

Pour la tranche d'âge des enfants de 7-14 ans sauf un c'est douze ans. On a quatre séries de séjours de durées différentes, entre 10 et 20 enfants. Tout est détaillé dans les papiers qu'on vous a remis : un séjour en Savoie, un séjour à la mer, un séjour en Haute-Savoie et un autre séjour en Savoie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours. Un taux de prise en charge par la ville d'un minimum de 12% pour l'ensemble des familles, avec une dégressivité selon le quotient familial (le tableau est annexé), d'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2^e inscrit aux séjours, et d'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Comme chaque année, on remarque que cela ne fait pas beaucoup d'enfants qui peuvent profiter de ce dispositif : 58 en 2012. Je sais bien que vous allez me répondre que c'est proposé à tout le monde, mais je me demande quand même si une publicité plus importante et plus systématique, notamment dans les quartiers les moins favorisés, mais on n'est pas encore dans des situations à avoir des quartiers très défavorisés, mais il y en a qui le sont quand même un peu moins, ne pourrait pas permettre de renforcer un peu cette participation, parce qu'il ne faut pas que cela soit fermé et qu'on sait que même à La Celle Saint-Cloud, il y a pas mal d'enfants qui ne partent pas en vacances.

Monsieur le Maire :

Sylvie, tu veux répondre.

Madame d'ESTEVE :

Oui, juste au niveau de la publicité comme vous le dites, il y a une annonce qui est faite sur le magazine de la ville, il y a des flyers qui sont distribués à tous les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs, il y a aussi une distribution qui est faite via le centre social. Mme POULLIAS, la directrice du centre social le sait et connaît certaines familles aussi. Ce qu'on me dit, c'est qu'il n'y a pas du tout d'enfants en liste d'attente. C'est ce que les services me disent.

Monsieur le Maire :

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Est-ce qu'il serait peut être intéressant c'est de faire du benchmarking, d'aller se comparer avec d'autres communes qui proposent le même type de séjours et de voir celles qui ont plus de réussite en quelque sorte, parce que je pense que c'est quelque chose qui est important et de voir dans quelles conditions elles arrivent à mobiliser, à faire en sorte qu'il y ait plus d'enfants qui puissent participer à ça.

Monsieur le Maire

On peut regarder dans le cadre de l'AME, non pas l'AME, il y a une association des maires-adjoints ?

Madame d'ESTEVE :

C'est l'AME.

Monsieur le Maire :

Non, c'est pour la question de la comparaison.

Madame d'ESTEVE :

Je regarderai.

Monsieur le Maire :

Sylvie, tu veux...

Madame d'ESTEVE :

Oui je voulais dire quelque chose. En ce qui concerne le nombre d'enfants qui fréquentent les accueils de loisirs, on s'est aperçu que l'été dernier, l'été 2012, il y avait eu beaucoup plus d'enfants qui avaient été accueillis à l'accueil de loisirs de cet été, ils sont plus demandeurs d'accueils de loisirs ici sur la ville que de séjours. On s'est rendu compte que la demande était plus sur de l'accueil de loisirs ville ou sur des activités et des sorties journalières que nous proposons plutôt que sur des séjours de plus ou moins longue durée. C'est le choix des familles.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour séjours est inscrite au budget primitif 2013,

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune dans la limite des places disponibles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille réunie le 27 février 2013,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- *D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours (tableau annexé à la présente),*
- *D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2^e inscrit aux séjours,*
- *D'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours suivantes :*

L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune, dans la limite des places disponibles.

Le règlement des séjours s'effectuera :

Soit en totalité au moment de l'inscription

Soit avec échancier avec un minimum de 40% de la participation financière à l'inscription.

Le montant total du séjour devra être réglé avant le départ de l'enfant.

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

- *Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,*
- *Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,*
- *Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,*
- *Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,*
- *Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille*

En cas d'annulation pour des raisons médicales ou exceptionnelles dûment justifiées, la somme de 22€ sera facturée à la famille pour les frais administratifs.

Tranches de quotient familial	Organismes	Itinéraire			Temps Libre Vacances	Autrement Loisirs et Voyages	Autrement Loisirs et Voyages
	Destination	Valloire (Savoie)			Pyla s/Mer (Gironde)	Hautelucre (Savoie)	Saint-Jeoire(Haute Savoie)
	Age	7-14 ans			7-14 ans	7-14 ans	7-12 ans
	Dates	Entre le 7 et le 27 juillet			Du 6 au 19 juillet	Du 6 au 19 juillet OU du 14 au 27 août	Du 18 au 31 juillet
	Durée du séjour	7 jours 958€	14 jours 821€	21 jours 998€	14 jours 772€	14 jours 965€	14 jours 915€
	Taux de participation de la ville	Participation Des familles	Participation Des familles	Participation Des familles	Participation Des familles	Participation Des familles	Participation Des familles
A et B	60%	239,20 €	328,40 €	399,20 €	308,80 €	386,00 €	366,00 €
C	56%	263,12 €	361,24 €	439,12 €	339,68 €	424,60 €	402,60 €
D	52%	287,04 €	394,08 €	479,04 €	370,56 €	463,20 €	439,20 €
E	48%	310,96 €	426,92 €	518,96 €	401,44 €	501,80 €	475,80 €
F	44%	334,88 €	459,76 €	558,88 €	432,32 €	540,40 €	512,40 €
G	40%	358,80 €	492,60 €	598,80 €	463,20 €	579,00 €	549,00 €
H	36%	382,72 €	525,44 €	638,72 €	494,08 €	617,60 €	585,60 €
I	32%	406,64 €	558,28 €	678,64 €	524,96 €	656,20 €	622,20 €
J	28%	430,56 €	591,12 €	718,56 €	555,84 €	694,80 €	658,80 €
K	24%	454,48 €	623,96 €	758,48 €	586,72 €	733,40 €	695,40 €
L	20%	478,40 €	656,80 €	798,40 €	617,60 €	772,00 €	732,00 €
M	16%	502,32 €	689,64 €	838,32 €	648,48 €	810,60 €	768,60 €
N	12%	526,24 €	722,48 €	878,24 €	679,36 €	849,20 €	805,20 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **ORGANISATION ET TARIFS DES MINI SEJOURS 2013**

Monsieur le Maire :

Les mini-séjours d'été. Georges.

Monsieur LEFEBURE :

Dans le cadre des activités des Accueils de loisirs, il est proposé d'organiser trois mini séjours durant l'été 2013. D'une durée de cinq jours, ces mini séjours sont pour certains enfants l'occasion de la première séparation d'avec le milieu familial. Ils favorisent la découverte et développent l'autonomie et la sociabilité chez l'enfant. Ces mini séjours sont encadrés par les animateurs des Accueils de loisirs de la ville, ils sont connus des enfants et des parents, ce qui est rassurant pour tous surtout pour un premier départ. Le budget des mini séjours 2013 est estimé à 11 280€ pour 260 journées/enfants en 3 mini séjours. Il est inscrit dans le budget primitif de la ville. Vous avez les dates et le détail. Ce sont des séjours beaucoup plus courts et moins éloignés que ceux vus précédemment.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Pardon, excusez-moi.

Monsieur LEFEBURE :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours. un taux de prise en charge par la ville d'un minimum de 12% pour l'ensemble des familles, avec une dégressivité selon le quotient familial (tableau en annexe), d'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2^e inscrit aux mini séjours, et d'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours énoncées ci-dessous.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc adopté.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les mini séjours est inscrite au budget primitif 2013,

Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants les seules occasions de partir en vacances,

Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des Accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille réunie le 27 février 2013,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- *D'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours (tableau annexé à la présente),*
- *D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2^e inscrit aux mini séjours,*
- *D'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours suivantes :*

Les inscriptions aux mini séjours s'effectueront au service enfance/Jeunesse.

Les mini séjours sont destinés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Compte rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 26 mars 2013

Les inscriptions aux mini séjours seront ouvertes par ordre de priorité pour :

- Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs durant les deux mois de l'été,
- Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été durant un mois,
- Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été pendant au moins quinze jours.

Le règlement des mini séjours sera fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini séjour.

En cas d'annulation pour des raisons médicales ou exceptionnelles dûment justifiées, la somme de 22€ sera facturée à la famille pour les frais administratifs.

Pour d'autres motifs d'annulation par la famille, ceci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,
 Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,
 Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,
 Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,
 Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

			Bois le Roi du 15 au 19 /7/2013	St Quentin du 22 au 26/7/2013	La Ferme d'Écancourt du 26 au 30 août 2013
	Tranches de quotient familial selon le		205,14 €	199,57 €	249,03 €
Quotient familial	R.I. <i>Famille Plus</i> du CCAS	Participation de la ville	Participation des familles selon Q.F		
Tranches A et B.	jusqu'à 330,50€	60%	82,06 €	79,83 €	99,61 €
Tranche C.	de 330,51€ à 396,60€	56%	90,26 €	87,81 €	109,57 €
Tranche D.	396,61€ à 462,70€	52%	98,47 €	95,79 €	119,53 €
Tranche E.	de 462,71€ à 528,80€	48%	106,67 €	103,78 €	129,50 €
Tranches F.	de 528,81€ à 594,90€	44%	114,88 €	111,76 €	139,46 €
Tranche G.	de 594,91€ à 661€	40%	123,08 €	119,74 €	149,42 €
Tranche H.	de 661,01€ à 793,20€	36%	131,29 €	127,72 €	159,38 €
Tranche I.	de 793,21€ à 925,40€	32%	139,50 €	135,71 €	169,34 €
Tranche J.	de 925,41€ à 1057,60€	28%	147,70 €	143,69 €	179,30 €
Tranche K.	de 1057,61€ à 1189,80€	24%	155,91 €	151,67 €	189,26 €
Tranche L.	de 1189,81€ à 1322€	20%	164,11 €	159,66 €	199,22 €
Tranche M.	de 1322,01€ à 2644€	16%	172,32 €	167,64 €	209,19 €
Tranche N.	supérieur 2 644€	12%	180,52 €	175,62 €	219,15 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 : ACTIVITES PERISCOLAIRES - RESTAURATION MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire :

Les tarifs municipaux pour les activités périscolaires et la restauration. Simone.

Madame ROGER :

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunie le 27 février 2013 sur l'ensemble de ces tarifs :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs relatifs aux secteurs suivants à compter du 2 septembre 2013 :

- Tarifs Restauration :
 - restauration scolaire
 - restauration municipale

- Tarifs périscolaires :
 - Accueil de loisirs,
 - accueil du matin élémentaires et maternels,
 - accueil du soir maternels,
 - études surveillées,

Application du tarif journalier selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées.

Application du tarif « panier repas » au prix du repas selon le QF en accueil de loisirs pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Monsieur le Maire :

C'est-à-dire ?

Madame d'ESTEVE :

Projet d'accueil individualisé.

Monsieur le Maire :

Un projet ou un plan ?

Madame d'ESTEVE :

En fait, il s'agit tout simplement de pouvoir accueillir des enfants qui ont des allergies alimentaires ou autres. En règle générale, les enfants qui ont des PAI amènent un panier repas.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, des abstentions ? Abstentions. Donc approuvé. Merci

TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 : ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 27 février 2013,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013/2014 pour les activités périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés ?

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

Article 1

De fixer à compter du 2 septembre 2013, les tarifs municipaux de l'année scolaire 2013/2014 pour les activités périscolaires, comme indiqué selon le tableau ci-après :

<i>Activités</i>	<i>Tarifs Année scolaire 2013/2014</i>
Centre de loisirs	
<i>tarif journalier</i>	26,20 €
<i>Présence exceptionnelle</i>	27,75 €
Accueils périscolaires	
<i>Accueils du matin élémentaires et maternels</i>	
. <i>Forfait mensuel 4 jours</i>	26,20 €
. <i>Forfait mensuel 3 jours</i>	19,70 €
. <i>Forfait mensuel 2 jours</i>	13,10 €
. <i>Journée occasionnelle</i>	2,85 €
. <i>Présence exceptionnelle</i>	6,55 €
Accueils du soir maternels	
. <i>Forfait mensuel 4 jours</i>	65,55 €
. <i>Forfait mensuel 3 jours</i>	49,20 €
. <i>Forfait mensuel 2 jours</i>	32,80 €
. <i>Journée occasionnelle</i>	5,15 €
. <i>Présence exceptionnelle</i>	23,35 €
Etudes surveillées	
. <i>Forfait mensuel 4 jours</i>	49,20 €
. <i>Forfait mensuel 3 jours</i>	36,90 €
. <i>Forfait mensuel 2 jours</i>	24,60 €
. <i>Journée occasionnelle</i>	3,90 €
. <i>Présence exceptionnelle</i>	21,35 €

Article 2

⇒ Dit que

- le tarif journalier des activités périscolaires sera appliqué selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées,
- le tarif « panier repas » au prix du repas sera appliqué selon le quotient familial en accueil de loisirs pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 : RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013/2014 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

De fixer à compter du 2 septembre 2013, les tarifs municipaux de l'année scolaire 2013/2014 pour la restauration municipale comme indiqué selon le tableau ci-après :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	Tarifs Année scolaire 2013/2014
<i>Repas du Personnel Communal</i>	4,70 €
<i>Repas Stagiaire non rémunéré</i>	gratuité
<i>Repas Adultes ((personnel extérieur)</i>	5,85 €
<i>Repas Invités (personnel entreprises)</i>	8,90 €
<i>Boisson Vin</i>	3,90 €

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014 : RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013/2014 pour la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

De fixer à compter du 2 septembre 2013, les tarifs municipaux de l'année scolaire 2013/2014 pour la restauration scolaire comme indiqué selon le tableau ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs Année scolaire 2013/2014
<i>Repas Enfants Cellois</i>	4,90 €
<i>Repas Enfants hors commune</i>	5,80 €
<i>Tarifs hors abonnement</i>	9,85 €
<i>Accueil des enfants allergiques</i>	1,80 €
<i>Repas enseignants (indice inférieur à 465)</i>	4,80 €
<i>Repas enseignants (indice supérieur à 465)</i>	6,00 €

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

ANIMATION DE LA VILLE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTEUR OU RESEAU DEPARTEMENTAL » POUR LA ROUTE DES CONTES**

Monsieur le Maire :

On passe à l'animation de la ville, avec une demande de subvention pour la route des contes. C'est Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

La Ville de La Celle Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années dans une action de développement de promotion de la lecture publique hors bibliothèque en organisant la Route des Contes.

La Route des Contes est une action culturelle qui répond aux objectifs suivants :

- promouvoir le livre, la lecture et l'oralité à travers le conte au travers d'un évènement fédérateur auquel participent tous les acteurs culturels de la commune,
- toucher un large public, de la petite enfance aux aînés.

La Route des Contes, saison 9 sera organisée du 13 novembre au 11 décembre 2013 et aura pour thème « Les contes de Charles Perrault et des frères Grimm », dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du jumelage avec Beckum. Elle proposera un espace lecture dans le cadre d'une exposition sur ce thème, des visites contées pour les scolaires, des spectacles, des séances de cinéma, des ateliers, des animations itinérantes dans les différents équipements de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre du dispositif « Acteur ou réseau départemental » pour l'organisation de la Route des Contes 2013.

La commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013 a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Alors, j'ai appris que l'un des frères GRIMM, Melchior était un grand ami de Diderot et qu'il a contribué notamment à la réalisation de l'encyclopédie. C'était un homme des lumières ce Melchior GRIMM. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Madame MARADEIX :

C'est difficile après toutes ces lumières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la Route des Contes saison 9 du 13 novembre au 11 décembre 2013 destinée à promouvoir la lecture publique hors bibliothèque,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2013 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif « Acteur ou réseau départemental » pour la Route des Contes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTEUR OU RESEAU DEPARTEMENTAL » POUR LES ECRITS DU PRINTEMPS**

Monsieur le Maire :

On continue avec une demande de subvention pour les écrits du printemps. Les héros du conte, c'est l'hiver et ça ce sont les écrits du printemps. C'est qui ? Anne-Sophie ? Sophie pardon.

Madame TRINIAC :

La bibliothèque municipale a organisé en mai 2011, la 1^{ère} édition des « Ecrits du Printemps » qui a suscité un vif intérêt auprès des lecteurs, des écrivains et des éditeurs présents.

Cette manifestation a pour but de promouvoir les acteurs de la création littéraire présents sur notre territoire. Le 1^{er} juin 2013, aura lieu la 2^{ème} édition de ces écrits du printemps de 14h à 19h devant la bibliothèque municipale. Vous trouverez des infos supplémentaires sur cet évènement dans le prochain journal de la ville ainsi que sur les sites internet de la ville et de la bibliothèque. Pour l'occasion, des éditeurs, libraires, poètes, romanciers, essayistes et illustrateurs seront réunis. A côté des stands dans le cadre du centenaire de la naissance de Camille, deux comédiens accompagnés par un violoncelliste, interpréteront des textes de l'auteur. Je vous invite à aller dans le journal, lire le prochain article

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre du dispositif « Acteur ou réseau départemental » pour « Les Ecrits du printemps ».

La commission d'animation de la ville ayant émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la 2^{ème} édition des « Ecrits du printemps » le samedi 1^{er} juin 2013,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2013 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif « Acteur ou réseau départemental » pour « les Ecrits du printemps ».

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE THEATRE AU TITRE DE L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT**

Monsieur le Maire :

Subvention pour le théâtre au titre du spectacle vivant. C'est Georges.

Monsieur LEFEBURE :

Le Théâtre de La Celle Saint-Cloud est engagé depuis plusieurs années dans un conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil général des Yvelines au titre de l'aide au spectacle vivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce conventionnement auprès du Conseil Général des Yvelines, de solliciter une subvention pour le Théâtre pour l'année 2013 et à signer toute convention liée à cette subvention. La demande de subvention s'appuie sur les objectifs suivants :

- une programmation pluridisciplinaire,
- l'ouverture de la programmation à la création et aux compagnies d'aujourd'hui, normal, c'est du vivant,
- le développement des actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics à l'aide d'actions culturelles organisées autour des spectacles accueillis,
- le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? On va voter : est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de renouveler le conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil Général des Yvelines afin de pouvoir bénéficier d'une aide départementale,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2013 auprès du Conseil Général des Yvelines pour le Théâtre de La Celle Saint-Cloud au titre de l'aide au spectacle vivant et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces formalités

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – VILLE - ASSARTX CARRE DES ARTS**

Monsieur le Maire :

Les conventions d'objectifs avec la première : convention d'objectifs avec le Carré des Arts. C'est Bernadette.

Madame GRELU :

L'Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts est une association culturelle constituée selon les dispositions de la loi 1901. Elle propose une formation artistique à l'ensemble de la population

Pour mener à bien cette mission, la commune met à la disposition du Carré des Arts un équipement et lui attribue une subvention de fonctionnement.

Afin de contractualiser les relations de partenariat entre la commune et l'association une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle a été signée en 2011 pour une durée de deux ans.

L'association ayant rempli les conditions de renouvellement de la convention prévues en son article 11 : évaluation lors de commissions de suivi et contrôle de l'utilisation de la subvention communale, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans.

La commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013 a émis un avis favorable sur cette convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville et l'Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts qui est bénéficiaire d'une subvention communale dépassant les 23 000 € annuels, en renouvelant la convention d'objectifs pluri-annuelle,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs pluri-annuelle entre l'Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – VILLE – MJC MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire :

Même chose, convention d'objectifs mais cette fois avec la MJC. Donc c'est Florence ?

Madame NAPOLY :

La même chose pour la MJC, également concernée par ce dispositif de conventionnement avec la ville, avec également un avis favorable de la commission d'animation de la ville.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville et l'association MJC Maison Pour Tous qui est bénéficiaire d'une subvention communale dépassant les 23 000 € annuels, en renouvelant la convention d'objectifs pluri-annuelle,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs pluri-annuelle entre la Ville et la Maison Pour Tous,

-d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

AFFAIRES TECHNIQUES

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU TITRE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2013**

Monsieur le Maire :

On passe aux affaires techniques avec une première délibération qui est une demande de subvention pour les travaux à réaliser cette année dans les écoles. Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Il s'agit d'une demande annuelle récurrente. Le montant du programme de travaux d'investissement prévus dans les établissements scolaires pour l'année 2013 s'élèvent à 658.862,89 € avec une répartition par groupe scolaire que vous pouvez voir dans le tableau qui vous a été remis.

Le Conseil général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant HT des travaux, dans la limite de 550 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de constructions ou de travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2013, plafonnée à 550 000 € HT., je pense qu'il y a une erreur et pas à 555.000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention spécifique dans le cadre de l'aide pour la construction ou les travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2013 des travaux d'investissement dans les groupes scolaires,

CONSIDERANT Que, l'agrandissement de l'office, création de vestiaires et modifications du réfectoire (normes hygiène DSV), le remplacement des blocs portes des préaux, le remplacement des grilles de ventilation sous toiture, la rénovation de la chaufferie et le remplacement de la chaudière s'avèrent nécessaires pour le groupe scolaire Morel de Vindé,

CONSIDERANT Qu'entrent au titre de ces travaux, la réfection des plafonds et éclairages (sécurité incendie, câblage non conformes), la création d'une réserve pour les produits ménagers et le remplacement de 4 blocs portes du groupe scolaire Jule Ferry,

CONSIDERANT Que les travaux de réfection de la terrasse entre la maternelle et la primaire, la réfection d'un skydome et reprise d'étanchéité des entourages, la réfection des sanitaires du 2° étage (fontes oxydées), la réfection de l'alarme incendie (flash pour les malentendants et changement du câblage) et le changement du moteur d'extraction HS pour le réfectoire et les sanitaires, s'avèrent nécessaires au groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

CONSIDERANT qu'entrent au titre de ces travaux, la réfection du terrassons de la couverture de la salle de jeu, la réfection des sanitaires du 2° étage (fontes oxydées), la réfection des descentes eaux pluviales, la transformation de l'actuelle réserve sport en salle de classe (accessibilité handicapée) pour le groupe scolaire Dunant.

CONSIDERANT Qu'entre également au titre de ces travaux le doublage du plafond, le remplacement des fenêtres bois du 1er étage, les travaux sur toiture en ardoise pour le groupe scolaire Pasteur,

CONSIDERANT en outre que des travaux de sécurité électrique, de réfection des peintures et sols plastiques, de plans d'évacuation incendie et plans PPMS, de câblage pour 10 TNI, de remplacement des rideaux par des stores et de réfection des réseaux EU des urinoirs doivent être réalisés dans l'ensemble des groupes scolaires,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 550 000 € H.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 98 829.43 €, soit 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de construction ou de travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2013.

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Demande à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2013**

Monsieur le Maire :

La délibération suivante, c'est la même chose mais pour les équipements sportifs.

Monsieur TEYSSIER :

Exact. Même chose. Demande annuelle également. Le montant des travaux d'investissement prévus dans les équipements sportifs pour l'année 2013 est de 429.765,89 € avec une répartition qui vous est également donnée dans le tableau par installation.

Le Conseil général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 40% du montant HT des travaux, dans la limite de 1 700 000 euros HT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2013 de se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide pour les travaux de rénovation de gymnases prévue par le Conseil Général,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 1 700 000 € H.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 171 906.35 €, soit 40 % des travaux subventionnables au titre du programme de subvention accordée dans le cadre de la rénovation de gymnases.

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Demande à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **APPROBATION DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire :

Ensuite, approbation d'un acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat du gaz, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique. C'est le SIGEIF. Michèle BARBARO.

Madame BARBARO :

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de service d'efficacité énergétique sont fixées par l'acte constitutif établi en 2004, période à laquelle le groupement fut mis en place par le SIGEIF qui en assure la coordination.

Cet acte constitutif a été approuvé par la commune de La Celle Saint Cloud lors de son adhésion.

La mutation du paysage énergétique et le nombre croissant de membres, aboutissent à la nécessité de procéder à une légère adaptation des règles de fonctionnement du Groupement de Commande sans pour autant modifier en profondeur le système.

Le nouvel acte constitutif proposé intègre ainsi de nouvelles notions, apparues à la faveur des évolutions d'ordre technique et réglementaire et permet de mieux répondre aux besoins des membres du groupement sur divers points notamment en ce qui concerne le contrôle des calculs de révision des prix durant l'exécution des marchés, la possibilité de passer des marchés de fourniture dans le domaine de l'efficacité énergétique et non plus seulement des marchés de services...

De plus, la grande diversité des membres composant actuellement le groupement conduit à faire évoluer le dispositif qui vise à indemniser le SigEIF des frais supportés au titre de sa mission de coordonnateur.

Les participations financières sont ainsi plus équitablement calculées en fonction des caractéristiques propres des membres et ne seront plus fixées au stade de l'adhésion mais revues avant chaque lancement d'une nouvelle consultation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, d'autoriser le Maire à signer ce nouveau document.

Monsieur le Maire :

Merci Michèle. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Ça vaut mieux d'ailleurs, parce que le document nous a été fourni par le SIGEIF, donc ensuite ce sont des éléments extrêmement techniques qu'on aurait bien du mal à expliquer.

Des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu l'approbation du nouvel acte constitutif par le comité d'administration du SIGEIF en date du 18 décembre 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT que, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de service d'efficacité énergétique sont fixées par l'acte constitutif établi en 2004, période à laquelle le groupement fut mis en place par le SIGEIF qui en assure la coordination,

CONSIDERANT que, lors de son adhésion, la Commune de La Celle Saint Cloud a approuvé cet acte constitutif,

CONSIDERANT que les évolutions techniques et juridiques ainsi que la diversité des besoins des collectivités et établissements publics ayant rejoint ce groupement justifient qu'un nouvel acte constitutif soit approuvé,

Considérant que le nouvel acte constitutif proposé intègre ainsi de nouvelles notions, d'ordre technique et réglementaire, et permet de mieux répondre aux besoins des membres du groupement,

Considérant que les participations financières sont ainsi plus équitablement calculées en fonction des caractéristiques propres des membres et ne seront plus fixées au stade de l'adhésion mais revues avant chaque lancement d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approuve ce projet d'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel acte constitutif,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **OPERATION DE RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE VICTOR HUGO A LA CELLE SAINT-CLOUD –
DECLASSEMENT DU BATIMENT COMMUNAL SIS 52 AVENUE DES ETANGS**
- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DESIGNANT LE DEPARTEMENT MAITRE D'OUVRAGE DES
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DE DEMOLITION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE L'AMENAGEMENT DU
PARVIS EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT B DU COLLEGE VICTOR HUGO A
LA CELLE SAINT-CLOUD**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE VICTOR
HUGO**

Monsieur le Maire :

L'opération de reconstruction partielle du collège Victor Hugo. Jean-François.

Monsieur BARATON :

Il va vous être demandé d'autoriser M. le Maire à signer une convention relative à la reconstruction partielle du collège Victor Hugo et une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la démolition d'un bâtiment communal et aménagement du parvis. Je vais résumer un petit peu l'histoire. En 2004/2006, le bâtiment A a été entièrement reconstruit au collège et il reste le bâtiment B qui date des années 56 et qui est ce qu'on appelle type Pailleron dans la partie supérieure et est effectivement en très mauvais état. Donc le Conseil général a décidé il y a quelques années déjà de le reconstruire pour un cout de 10,5 millions d'euros et les travaux devraient commencer à l'été 2013 par la démolition de ce bâtiment.

Pour l'organisation, des algecos seront situés pour les élèves, sur l'emprise du collège et pour tout ce qui est entreprises de bâtiment, sur le parking qui est en bout, de l'autre côté. Les élèves resteront toujours dans l'enceinte du collège. Il va sans dire que pour réaliser ce nouveau bâtiment, il y a nécessité de démolir le bâtiment communal qui se trouve juste devant et qui fait partie intégrante du bâtiment. C'est donc l'objet de la convention. Ce bâtiment actuellement est libre de tout locataire et il faut prononcer son déclassement. Ça c'est la première partie et la ville va déléguer au Département la maitrise d'œuvre. Le Département démolissant le grand bâtiment démolira en même temps ce bâtiment, maitrise d'ouvrage pardon.

Les travaux annexes, dans un premier temps, il faut savoir que, c'est la vie qui a voulu ça, mais sous le collège actuellement passent les réseaux d'eaux et d'assainissement, etc... alimentant le gymnase. Donc il a été demandé à ce que ces réseaux soient dévoyés, c'est ce qui sera fait certainement aux vacances de printemps. Il y a donc un partenariat avec le Département. Le cout des travaux est à peu près de 80.000 € et le prix est réparti sur les deux entités. Quant au parvis, étant partie intégrante du domaine communal, sera entièrement à la charge de la ville pour un montant actuellement fixé à 250.000 €, notre rôle sera de faire en sorte que ce montant soit respecté évidemment.

Monsieur le Maire :

OK. Merci Jean-François. C'est un résumé clair du sujet. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

On constate qu'il y a quand même sept logements qui appartenaient à la ville qui disparaissent, qui étaient des logements éventuellement à vocation sociale, je crois que c'était des logements d'instituteurs. Dans l'affaire, on perd quand même quelque chose et je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de compensation, puisqu'en fin de compte on détruit des logements de la commune et il n'y a rien en échange. Je trouve cela un petit peu étrange.

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas étrange. La compensation, c'est 10 millions hors taxe. C'est-à-dire à peu près 12 à 15 millions de réalisation, de réhabilitation du collège et ça c'est très important, qu'on ait un collège complètement réhabilité, rénové. C'est très important. Et je peux vous dire d'ailleurs, qu'au Conseil général, la liste des collèges qui était inscrite dans le programme de rénovation des collèges a été réduite parce que le Département n'arrive plus à financer tous les collèges. Là on a une réhabilitation globale et c'est très important qu'on ait une réhabilitation complète d'un collège qui a plus de 50 ans, 60 ans même au prix de 7 logements, certes, mais vous avez vu quand même qu'il y a quelques opérations de logements, je vous invite d'ailleurs à aller voir, Victor Hugo bien entendu une quarantaine de logements. Il y a une politique du logement qui est d'une toute autre nature en terme de quantitatif. Donc les sept logements, c'est vrai c'est dommage, mais architecturalement, ce n'était pas possible de les garder. Si vous avez vu la maquette du collège, vous voyez bien ç'est irréalizable avec la barre de logements qui elle-même n'est pas particulièrement belle et on aura donc un ensemble, un site avec un collège complètement rénové, le gymnase au fond bien entendu, des logements complètement neufs et puis un parvis qu'il faudra garder effectivement dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Donc ça va être une opération qui va être difficile à piloter, c'est la raison pour laquelle on a délégué la maîtrise d'ouvrage au département mais qui devrait être une opération réussie pour la ville.

Monsieur BLANCHARD :

Je comprends tout à fait que vous le présentiez en ces termes, c'est bien normal à votre place, c'est la moindre des choses. Simplement, il y a quand même trois opérations différentes en quelque sorte. On refait un collège neuf, c'est très bien, on a pu voir une représentation qui a l'air tout à fait satisfaisante, mais dans le même temps, même si on construit d'autres logements sur une autre emprise, on enlève quand même sept logements qui étaient à la commune. Vous ne pouvez pas le nier. Il ne faut pas oublier qu'il y a une partie qui est Département, une partie qui est SIEMP et une partie qui est commune de La Celle Saint-Cloud, ce sont bien trois opérations différentes qu'on fait dans le même temps, qu'on supprime des logements, ça ne me paraît pas incohérent sauf qu'on perd quand même sept logements qui appartenaient à la commune. C'est pour ça qu'on s'abstiendra, mais simplement c'est une abstention balancée.

Monsieur le Maire :

C'est une abstention positive, on pourrait dire. Non vous n'irez pas jusqu'à ce point, mais c'était obligatoire. Si on veut réhabiliter, rénover complètement, reconstruire ce collège, on n'avait pas le choix, il y avait sept logements, qu'il faudra retrouver ailleurs. D'autres questions ? Pas d'autre question. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

OPERATION DE RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE VICTOR HUGO A LA CELLE SAINT-CLOUD – DECLASSEMENT
DU BATIMENT COMMUNAL SIS 52 AVENUE DES ETANGS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

Considérant que l'Ecole maternelle Victor Hugo a été désaffectée en 2008 puis démolie,

Considérant que le bâtiment sis 52 avenue des Etangs et faisant partie de la parcelle AC 144 était affecté au logement du personnel dédié à cette école,

Considérant que suite à la démolition de l'Ecole maternelle Victor Hugo, il n'a plus été utilisé à titre de logements du personnel enseignant de l'école maternelle Victor Hugo, ni à un autre service public, qu'il n'est pas affecté à l'usage du public ni à une autre utilité publique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide :

- de constater la désaffectation du bâtiment de logement sis 52 avenue des Etangs*
- de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal*

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DESIGNANT LE DEPARTEMENT MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DE DEMOLITION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE L'AMENAGEMENT DU PARVIS EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT B DU COLLEGE VICTOR HUGO A LA CELLE SAINT-CLOUD - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE VICTOR HUGO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Général en date 18 décembre 2008, relative au Plan Pluriannuel des collèges publics et établissements internationaux 2010-2016;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au transfert de propriété au profit du Département des collèges publics yvelinois (biens bâtis et non bâtis) ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à un usage scolaire affectés au collège Victor Hugo à la ville de la Celle Saint Cloud en date du 29 janvier 1985 ;

Vu la convention de délégation de gestion de terrains appartenant à la Ville de Paris au profit de la ville de la Celle Saint Cloud en date du 28 juillet 2004.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

Considérant que l'Ecole maternelle Victor Hugo a été désaffectée en 2008 puis démolie,

Considérant que le bâtiment sis 52 avenue des Etangs et faisant partie de la parcelle AC 144 était affecté au logement du personnel dédié à cette école,

Considérant que suite à la démolition de l'Ecole maternelle Victor Hugo, il n'a plus été utilisé à titre de logements du personnel enseignant de l'école maternelle Victor Hugo, ni à un autre service public, qu'il n'est pas affecté à l'usage du public ni à une autre utilité publique ;

Considérant que le projet de réhabilitation du Collège Victor Hugo nécessite la démolition du bâtiment de logements appartenant à la ville de la Celle Saint-Cloud,

Considérant que cette démolition sera réalisée et prise en charge financièrement par le Département des Yvelines dans le cadre des travaux de réhabilitation du collège,

Considérant que le projet de réhabilitation du collège Victor Hugo nécessite la réalisation de travaux d'aménagement aux abords du collège, notamment la réalisation d'un parvis permettant de sécuriser l'entrée et la sortie des collégiens et le dévoiement d'un certain nombre de réseaux,

Considérant que la réalisation de ce parvis sera à la charge de la commune,

Considérant que, par souci de cohérence et de simplification, la ville et le Département s'entendent pour que ce dernier soit maître d'ouvrage de l'opération de désamiantage, de la démolition des logements communaux et de la réalisation du parvis extérieur,

Considérant que cette opération s'inscrit dans un projet plus global de requalification urbaine et architecturale de l'ensemble du site et que cela suppose de préciser la répartition financière d'un certain nombre de travaux entre le Département et la Commune,

Considérant que les contraintes opérationnelles de reconstruction du bâtiment B sont telles que seule la disponibilité actuelle du terrain de l'école primaire désaffecté en permet la réalisation, emprise foncière où seront implantés les modules préfabriqués nécessaires à l'opération de reconstruction partielle du bâtiment B,

Considérant qu'il convient de préciser les dispositions patrimoniales applicables aux biens bâtis existant, reconstruit et à l'assiette foncière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

- *autorise le Département des Yvelines à démolir le bâtiment communal, sis 52 avenue des Etangs, à ses frais. Le Maire être autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tout document d'urbanisme nécessaire à cette démolition,*
- *approuve la convention de Mandat désignant le département Maître d'Ouvrage des travaux de désamiantage, de démolition des logements communaux et de l'aménagement du parvis extérieur, et autorise le Maire à la signer,*
- *approuve et autorise le Maire à signer la convention relative à la reconstruction partielle du collège Victor Hugo définissant les dispositions patrimoniales applicables aux biens bâtis existant, reconstruit et à l'assiette foncière, autorisant, à titre temporaire, le Département, à occuper une partie du domaine public, sur l'emprise foncière de l'école désaffectée et précisant la répartition financière des travaux entre le Département et la Commune,*
- *autorise le Maire à signer l'acte notarié qui authentifiera le transfert de propriété des bâtiments du collège conformément à l'article 79 la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, tous les frais notariés étant à la charge du Département.*

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU PROGRAMME 2013, AVENUE DE L'ABREUVOIR ET AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Monsieur le Maire :

Ensuite convention de maîtrise d'ouvrage pour le SIGEIF, pour l'enfouissement des réseaux pour l'Abreuvoir et De Lattre. Qui présente ? Jacques FRANQUET.

Monsieur FRANQUET :

La ville adhère au SIGEIF. A ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

Elle conserve la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de communication et d'éclairage public. Par contre, dans un souci de cohérence, la ville peut déléguer au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, au cas par cas et c'est dans ce cadre et en cohérence avec le PPI de la ville, que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2013 d'effacement des lignes aériennes avenue de l'Abreuvoir dans la portion entre l'allée de Bellevue et la Sente des Robichons et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre l'allée du Coteau et la Sente des Robichons.

Ces deux voies étant adjacentes, on les considère comme une seule opération.

La présente délibération a ainsi pour objet l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire permettant de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Les crédits nécessaires pour ce programme, sont prévus au BP 2013, la part de la ville étant estimée à 138 506 euros TTC qui comprend la participation de la ville à l'enfouissement des réseaux basse tension et le financement total par la ville de l'enfouissement des réseaux de communication, ainsi que les travaux de surlageur de tranchée pour le passage d'un câble haute tension. Sont exclus les travaux de câblage et les branchements de communication électroniques, dont le Maître d'Ouvrage est France Telecom.

Il est donc proposé d'approuver ce projet de convention, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le Maire à signer la convention avec France Telecom pour les réseaux aériens correspondants.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 février 2013,

CONSIDERANT que, la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de La Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au SIGEIF, la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le Plan pluriannuel d'Investissement de la ville, la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2013 d'effacement des lignes aériennes concernant l'avenue de l'Abreuvoir (portion comprise entre l'allée de Bellevue et la Sente des Robichons) et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (portion comprise entre l'allée du Coteau et la Sente des Robichons), pour un montant estimé à 115 000€ TTC (part ville) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un projet de convention particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF, pour l'enfouissement des réseaux du programme 2013.,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2013,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés
Décide :*

D'approuver le projet de convention particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2013.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir, sous réserve que les montants précisés dans cette dernière soient inférieurs ou égaux à l'enveloppe prévisionnelle telle qu'indiquée ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer la convention à venir avec France Telecom relative à l'enfouissement des réseaux aériens France Telecom et aux travaux de câblage et dont les prévus sont prévus au Budget Primitif de 2013.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PREVUS PLACE DU DOCTEUR BERTHET (2013) ET AVENUE DE L'ABREUVOIR (2013-2014)**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement prévus place Berthet. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne certains travaux en matière d'assainissement afin de mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement. Les travaux doivent viser à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et à optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé. Pour 2013, il y a deux séries de travaux qui sont prévus. D'une part, la réhabilitation de l'ensemble des réseaux de la Place du Docteur Berthet.

A l'origine de ces travaux on a constaté la présence de nombreux désordres dus à un sous dimensionnement du réseau d'eaux pluviales qui entraîne des engorgements répétés et le déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. Ces travaux de réhabilitation concerneront les réseaux communautaires et communaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et consisteront essentiellement à remplacer la totalité du réseau d'eaux usées, à gagner une partie du réseau d'eaux pluviales et à reprendre l'ensemble des raccordements sur le réseau communal. Il y a donc deux parties : une partie qui est de 300 K€ pour les travaux du réseau communal qui font l'objet de la demande de subvention et pour mémoire, il y aura ensuite ou concomitamment, sur le réseau communautaire, pour un montant de 500K€TTC qui ne sont pas dans la demande de subvention.

Par ailleurs, il y aura une opération de réhabilitation de l'ensemble des réseaux de l'avenue de l'Abreuvoir (en deux tranches, une sur 2013 et une sur 2014).

Ces travaux de l'avenue de l'Abreuvoir consisteront en la rénovation du réseau d'eaux pluviales, en la réhabilitation structurante du réseau d'eaux usées, en la création d'un réseau d'eaux usées et en la création d'un réseau d'eaux pluviales avec mise en œuvre de techniques alternatives permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. Le montant total des travaux pour les deux tranches est estimé à 390Keuros TTC.

Les crédits de ces travaux sont prévus au BP2013 et seront inscrits au budget 2014, pour la tranche 2 de l'avenue de l'Abreuvoir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la subvention allouée à ce type de travaux ; d'autoriser le Maire à signer les conventions en découlant ; de s'engager à financer la part non subventionnée et de s'engager à assurer l'entretien et le fonctionnement des investissements réalisés.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme municipal en matière de travaux d'assainissement, visant à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et à optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne certains travaux en matière d'assainissement afin de mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement, que ces travaux, afin d'être éligibles à cette aide, doivent viser à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et à optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé,

CONSIDERANT que la présence de nombreux désordres place Berthet dus à un sous dimensionnement du réseau d'eaux pluviales conduisent à la nécessité de travaux de réhabilitation sur les réseaux communautaires et communaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT que la réhabilitation de l'ensemble des réseaux d'assainissement de l'Avenue de l'Abreuvoir débutera en 2013 et se poursuivra sur l'exercice budgétaire 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Place Berthet et de l'avenue de l'Abreuvoir, pour un montant de, respectivement, 300K €TTC et 390K €TTC,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2013 et seront inscrits, pour la tranche 2 de l'avenue de l'Abreuvoir, au Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

Solliciter de l'Agence de l'eau Seine Normandie une subvention, pour le financement de ces opérations, dont le taux sera fixé par elle, signer les conventions en découlant, s'engager à financer la part non subventionnée et assurer l'entretien et le fonctionnement des investissements réalisés.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE (CCCS) CONFIES A LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Monsieur le Maire :

La délibération suivante est un peu la suite, est reliée à la précédente. Il s'agit..., Jean-Christian, tu peux nous la présenter.

Monsieur SCHNELL :

Oui ce sont les mêmes travaux dont on vient de parler. Là il s'agit d'approuver une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Je passe sur la description des travaux. Je rappelle les montants : 500 K€ pour la partie communautaire et 300 K€ pour la partie communale.

Les travaux sur réseaux communautaires se situant sur le territoire communal de la Celle Saint-Cloud, d'une part, et nécessitant des travaux sur les réseaux d'assainissement communaux y étant raccordés, d'autre part, il est envisagé, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, que la ville de la Celle Saint-Cloud soit désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations.

Ainsi, la Communauté de Communes des Coteaux de Seine accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à venir sur le réseau communautaire à la ville de la Celle Saint-Cloud, qui se chargera, notamment, de la réalisation des études préalables, du choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du choix de la maîtrise d'œuvre, du choix du coordinateur sécurité selon les conditions et modalités définies dans le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération a ainsi pour objet l'approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner la ville de la Celle Saint-Cloud comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations et de permettre au Maire de la Celle Saint Cloud de lancer le marché de travaux correspondant.

Bien évidemment, l'approbation de la convention est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont prévus au Budget Primitif communal 2013, pour la part revenant à la ville de la Celle Saint-Cloud et de même pour la part revenant à la Communauté de Communes des Coteaux de Seine.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Coteaux de Seine, d'autoriser le Maire de La Celle Saint Cloud à signer ladite convention, d'autoriser le Maire de la Celle-Saint-Cloud, en tant que Maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, à lancer le marché de réhabilitation pour le montant total de 800 000 € TTC, d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer les avenants susceptibles d'intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations. Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses articles 28 et 40,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT que plusieurs épisodes d'engorgements, accompagnés de désagréments olfactifs ressentis dans le quartier de la Feuillaume et, en aval, dans le quartier du Bourg au cours des deux dernières années, ont conduit les services municipaux à en rechercher les causes,

CONSIDERANT que les inspections télévisées des réseaux d'assainissement communautaires d'eaux pluviales et d'eaux usées ont révélé l'existence de nombreux désordres, dysfonctionnements confirmés par le bureau d'étude Hydratec,

CONSIDERANT que face à cet état des lieux, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux communautaires d'eaux pluviales et d'eaux usées de la Place du Docteur Berthet consistant notamment à remplacer la totalité du réseau d'eaux usées, depuis la Place Berthet jusqu'au carrefour Jonchère / Vindé et à gagner une partie du réseau d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que les travaux sur réseaux communautaires se situent sur le territoire communal de La Celle Saint Cloud d'une part, et nécessitent des travaux sur les réseaux d'assainissement communaux y étant raccordés d'autre part, la ville de la Celle Saint Cloud sera désignée, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations, via la conclusion d'une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée.

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux communautaires et des réseaux d'assainissement communaux de la place du Docteur Berthet, il est proposé de passer un marché à procédure adaptée de travaux soumis aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que le montant du marché est estimé à 800 000 euros TTC, soit 668 896 euros HT,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Coteaux de Seine pour les travaux d'assainissement de la place du Docteur Berthet programmés en 2013 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire de La Celle Saint Cloud à signer ladite convention,*
- *d'autoriser le Maire de la Celle-Saint-Cloud, en tant que Maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, à lancer le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement (marché de travaux) correspondant, estimé à 800 000 € TTC (Marché à procédure adaptée)*

- *d'autoriser le maire à signer :*
 - *le marché avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer,*
 - *Les avenants susceptibles d'intervenir en cas d'aléas techniques et imprévus et dans la limite de 15% du montant du marché HT,*
 - *les marchés complémentaires susceptibles d'intervenir dans les conditions de l'article 35-II du code des marchés publics (marchés dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial).*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

- **LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET LES TRAVAUX DE CONNECTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire :

Dernière délibération. Lancement du marché de travaux pour la mise en souterrain des réseaux de communications. Jean-Christian toujours.

Monsieur SCHNELL :

La ville de La Celle Saint-Cloud adhère au SIGEIF. A ce titre, elle lui délègue, de façon permanente, les compétences gaz et électricité, notamment la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

Dans un souci de cohérence et de maîtrise des coûts, la ville délègue également au SIGEIF, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Toutefois, même sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF, les travaux de connectique restent sous maîtrise d'ouvrage ville. Ces travaux de connectique consistent notamment à poser les fils dans les fourreaux, sous domaine public et privé, à assurer l'ensemble de toutes les connections et raccordements, à déposer les fils aériens ainsi que tous les supports sur façades et poteaux.

Par ailleurs, lorsque la ville décide de dissimuler les réseaux France Telecom et que ces derniers sont les seuls réseaux restants en aérien, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIGEIF ne s'applique pas. La ville reste Maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de connectique, mais aussi de génie civil et de pose de fourreaux et de chambres.

Ainsi, dans le cadre de travaux dont le contexte est exposé ci-dessus, il convient de lancer un marché à procédure adaptée permettant la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et les opérations de connectique sur l'ensemble des voies de la commune.

Le montant annuel de ce marché, qui sera à bons de commandes, s'élèvera à 150 000 € HT maximum. Il est conclu pour une durée d'un an ferme et pourra être reconduit tacitement trois fois.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché, sont prévus au Budget Primitif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer le marché de travaux pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et les travaux de connectique sur l'ensemble des voies de la commune, d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer les avenants susceptibles d'intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Oui Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

On n'est pas exactement sur le sujet de la fibre optique.

Monsieur le Maire :

Mais pas loin.

Monsieur BLANCHARD :

Mais pas loin et donc je profitais de ce sujet là pour vous interroger sur l'avancement des travaux puisqu'on a dit beaucoup de choses. Tout le monde pense que la fibre optique va arriver dans chaque foyer dès la fin de l'année. Est-ce que vous avez des informations sur le planning des travaux ?

Monsieur le Maire :

Non pas dans chaque foyer dès la fin de l'année. Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

C'est lié, cette opération à la fibre optique dans la mesure où il y a des fourreaux souterrain qui permettront de passer la fibre optique, mais ce n'est pas directement lié. En ce qui concerne les plans, le plan pour cette année est très clair, il y a 42 % de la population, c'était prévu 40, ils augmentent un petit peu à 42 % de la population qui sera éligible en fin d'année à condition que les syndicats aient votés les travaux dans les colonnes montantes des immeubles, mais ça on les a réunis au mois de janvier pour qu'ils fassent ces opérations de votes en AG, donc ça devrait être fait. Ça fera 42 % cette année. Ça ne veut pas dire que les prises seront mises partout, mais chacun pourra demander une prise en fin d'année. Il restera donc 58%. Le plan initial, c'est sur les 4 ans suivants, mais on a de très fortes raisons de penser que ça va être accéléré. Accéléré comment ? Dans quelles mesures, je ne sais pas, mais on pousse pour que cela soit fait le plus vite possible, donc peut être deux ans.

Les 42 % ils sont où ? Ça a été dit dans la revue de la commune, c'est la partie Nord de la commune qui part de la Jonchère jusqu'à la place Berthet, point 1 et une partie aussi qui est la partie haute de Beauregard juste à côté du lycée professionnel.

Monsieur le Maire :

Il fallait bien commencer par une partie de la ville et puis on va avancer maintenant rapidement. On espère que ça pourra être réalisé en deux ans. On espère tant que ce n'est pas fait, c'est difficile d'en jurer, mais on fera tout, avec l'aide d'ailleurs des copropriétés, des syndicats de résidences. Il y a une demande très forte. Voilà, pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Février 2013,

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville a adhéré, en 2003 au SIGEIF à qui, elle délègue, de façon permanente, les compétences gaz et électricité, notamment la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, et de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

CONSIDERANT que les travaux de connectique consistant notamment à poser les fils dans les fourreaux, sous domaine public et privé, à assurer l'ensemble de toutes les connections et raccordements, à déposer les fils aériens ainsi que tous les supports sur façades et poteaux restent sous maîtrise d'ouvrage ville,

CONSIDERANT, par ailleurs, que lorsque la ville décide de dissimuler les réseaux France Telecom et que ces derniers sont les seuls réseaux restants en aérien, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIGEIF ne s'applique pas. La ville restant Maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de connectique, de génie civil (ouverture de fouille et tranchée) et de pose de fourreaux et de chambres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est proposé de passer un marché à bons de commandes soumis aux dispositions des articles 57 et 77 du codes marchés publics, pour permettre la mise en souterrain des réseaux de communication électroniques et les travaux de connectique sur l'ensemble des voies de la commune,

CONSIDERANT qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an ferme reconductible tacitement 3 fois,

CONSIDERANT que le montant maximum du marché s'élève à 150 00 euros HT/an,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché sont prévus annuellement au budget Primitif Communal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et les travaux de connectique sur l'ensemble des voies de la commune, estimé à 150 000 € HT/an, d'une durée d'un an ferme reconductible tacitement 3 fois.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé réception de la sous-préfecture le 2 avril 2013

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

On passe aux décisions municipales. Michel ?

Monsieur BILDORFF :

Il y a un certain nombre de décisions municipales qui sont des règlements d'honoraires et des acceptations d'indemnité d'assurances.

Décision municipale du 4 décembre 2012 – règlement d’honoraires au cabinet GOUTAL. Il s’agit d’un règlement d’une somme de 2798,64 €.

Ensuite décision municipale du 9 janvier 2013, également Cabinet GOUTAL, ça concerne le référé expertise piscine Corneille, 538,20 €.

Décision municipale du 9 janvier 2013, cabinet THEMIS, contentieux locataires de la ville, 393.80 €.

Décision municipale du 9 janvier, cabinet THEMIS, contentieux locataires, une somme de 358.80° a été réglée.

Décision municipale du 27 février 2013, règlement d’honoraires au cabinet THEMIS, il y a eu deux sommes, 358.80 € pour un locataire sis avenue Edmond Blanc, et 503.59 € pour un locataire situé avenue des Haras.

Il y a quatre décisions municipales qui concernent des acceptations d’indemnités d’assurances. Ce sont des indemnités qui sont versées par la SMACL.

Il y a une somme de 393.80 € qui correspond au remboursement d’honoraires de l’avocat dont on a parlé tout à l’heure.

Décision municipale du 24 janvier 2013, acceptation d’une indemnité d’assurances, 358.80 €, également remboursement d’honoraires.

Décision municipale, règlement sinistre du 5 aout 2012, 789.36 € ont été acceptés au titre de dommages au domaine public.

Enfin la dernière, 5 mars 2013, acceptation d’une indemnité d’assurances de 2.734 € suite à un dommage au domaine public.

Monsieur le Maire :

Merci Michel.

REGLEMENTS D’HONORAIRES

DECISION MUNICIPALE n° 2012.37 du 04/12/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET D’AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – CONSULTATION JURIDIQUE

Il est décidé de régler au Cabinet d’avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 2 798.64 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 06/12/2012

Affichée 06/12/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2013.01 du 09/01/2013 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET D’AVOCATS GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES – REFERE EXPERTISE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au Cabinet d’avocats GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, la somme de 538.20 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 11/01/2013

Affichée 11/01/2013

DECISION MUNICIPALE n° 2013.02 du 09/01/2013 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET THEMIS AVOCATS – CONTENTIEUX LOCATAIRE DE LA VILLE

Il est décidé de régler au Cabinet THEMIS Avocats, la somme de 393.80 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 11/01/2013

Affichée 11/01/2013

DECISION MUNICIPALE n° 2013.03 du 09/01/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET THEMIS AVOCATS – CONTENTIEUX LOCATAIRE DE LA VILLE

Il est décidé de régler au Cabinet THEMIS Avocats, la somme de 358.80 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 11/01/2013
Affichée 11/01/2013

DECISION MUNICIPALE n° 2013.09 du 27/02/2013 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET THEMIS AVOCATS – CONTENTIEUX LOCATAIRES DE LA VILLE

Il est décidé de régler au Cabinet THEMIS Avocats, la somme

- de 358.80 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans la procédure engagée contre le locataire sis 16 av Edmond Blancs et
- de 503.59 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans la procédure engagée contre le locataire sis 2B avenue des Haras.

Visa de la sous-préfecture le 28/02/2013
Affichée 28/02/2013

ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE n° 2013.04 du 22/01/2013 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – remboursement d'honoraires contentieux locataire de la ville

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 393.80 € TTC correspondant au remboursement des honoraires de notre avocat dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 23/01/2013
Affichée 23/01/2013

DECISION MUNICIPALE n° 2013.05 du 24/01/2013 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – remboursement d'honoraires contentieux locataire de la ville

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 358.80 € TTC correspondant au remboursement des honoraires de notre avocat dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 23/01/2013
Affichée 23/01/2013

DECISION MUNICIPALE n° 2013.07 du 26/02/2013 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – Règlement du sinistre du 05/08/2012 – dommages au domaine public

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 789.36 € TTC représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 5 août 2012.

Visa de la sous-préfecture le 27/02/2013
Affichée 28/02/2013

DECISIONS MUNICIPALES n° 2013.08 du 26/02/2013 et n° 2013.10 du 05/03/2013 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – Règlement du sinistre du 20/10/2012 – dommages au domaine public

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 2 734.06 € TTC représentant l'indemnité et la franchise contractuelle dues au titre du règlement du sinistre du 20 octobre 2012

Visas de la sous-préfecture le 27/02/2013 et le 13/03/2013

Affichée 28/02/2013 et le 13/03/2013

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour est donc épuisé, mais pas nous. Donc on a encore des points à développer. Daniel ?

Monsieur TURCK :

Je vous invite simplement à vous rendre sur le parvis de la mairie samedi et dimanche. Vous avez dû constater un balisage, un affichage indiquant le marché aux plantes et aux arbres. Vous aurez le plaisir de voir notamment une douzaine de participants : plants tomates et aromatiques, mobilier extérieur, robot tonte, gloriette et mobilier de jardin en fer, pépiniéristes, cactus et plantes grasses, deux horticulteurs, arbustes de haies, décorations et des producteurs de plantes vivaces. Donc une douzaines d'exposants. Ça sera la deuxième édition. Il est prévu d'en faire une fin mars, début avril et on l'avait fait en septembre, l'année passée. Environ tous les six mois. Ça sera la deuxième édition, donc je vous invite à venir, à nous aider un petit peu à développer ce phénomène qui est quand même intéressant.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Christiane ? Rien de particulier. Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

Si vous en êtes d'accord, je vais vous dire un petit mot sur la réforme des rythmes scolaires. L'objectif de la réforme, vous l'avez bien compris, c'était de changer les rythmes de travail des enfants afin que leurs apprentissages soient facilités. La date de la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires nous a été proposée ou pour la rentrée de septembre à venir, c'est-à-dire septembre 2013 ou septembre 2014 par dérogation à demander à notre directeur académique, ce qu'on appelle le DASEN, qui est Monsieur COIGNARD.

Ce que je peux vous dire, c'est que le Maire, au vu de ce que nous avons notamment entendu dans les conseils d'écoles, a écrit à notre DASEN, Monsieur COIGNARD, puisque la date butoir était le 31 mars, le courrier est parti il y a très peu de jours, en demandant que notre directeur académique prenne acte que cette réforme des rythmes scolaires pour la ville de La Celle Saint-Cloud, le Maire souhaitait l'appliquer à partir de septembre 2014.

Qu'est-ce qui va changer ? Aujourd'hui les enfants ont 24 heures d'enseignement sur une semaine pour quatre jours pleins. A partir de septembre 2014, le temps d'enseignement hebdomadaire sera toujours de 24 heures mais sur une demi-journée supplémentaire. Nous verrons si c'est le mercredi ou le samedi matin. Le nombre de semaines scolaires annuel ne bouge pas, il sera toujours de 36 semaines. La durée de la journée de l'enfant aujourd'hui, elle est de 6 heures, demain elle sera d'un maximum de 5h30. La demi-journée aujourd'hui bien sûr, il n'y en a pas donc c'est zéro, demain le nombre d'heures d'enseignement pour cette demi-journée supplémentaire, elle est de 3h30. La durée de la pause méridienne, ici à La Celle Saint-Cloud hormis Dunant qui a une pause méridienne d'une heure 30 puisqu'ils commencent l'école à 9h, sur la ville, le temps de cette pause méridienne est de deux heures. Le décret nous demande qu'il y ait un minimum d'une heure trente, donc nous sommes dans les créneaux impartis. Il y a ce qu'on appelle aujourd'hui, les heures complémentaires effectuées par les enseignants, il y a 72 heures par an et par enseignants faites pour ces heures complémentaires. Demain, il y aura 36 heures, donc la moitié en réunions d'équipes pour les enseignants et 36 heures qui seront effectuées auprès d'un groupe d'enfants, un maximum, on peut imaginer de 3, 5 ou 6.

En ce qui nous concerne, le temps périscolaire organisé par la ville, vous le savez, ici à La Celle Saint-Cloud, nous avons de l'accueil du matin, nous avons de l'accueil du soir et nous avons de la restauration. Demain, ça sera la même chose, mais vous l'avez bien compris, puisque que le temps de l'enseignement est de 24 h aujourd'hui, et sera de 24

heures demain mais avec une demi-journée supplémentaire. Ça veut dire qu'il y aura 45 minutes, lundi, mardi, jeudi et vendredi à répartir et nous verrons comment.

Chaque collectivité bien sûr en liaison avec notre DASEN et l'éducation nationale doit organiser, pour nous en septembre 2014, le temps scolaire de la journée.

Ce qui va changer pour les familles. J'ai rassuré les fédérations de parents d'élèves que j'ai vues dans les conseils d'écoles du second trimestre, en leur disant qu'à La Celle Saint-Cloud, les enfants seraient toujours accueillis à 7h30 le matin jusqu'à 18h30 le soir. Pour les enseignants, vous l'avez compris, ce qui va changer pour eux, c'est une demi-journée supplémentaire en terme d'enseignement, auprès des enfants, le nombre d'heures est identique. Pour les enfants le nombre d'heures d'enseignement est identique, vous l'avez compris avec une demi-journée supplémentaire, c'est-à-dire que les enfants auront plus d'heures entre guillemets, de loisirs, puisque la majorité des enfants nous les accueillons sur le temps périscolaire.

Ce qui est à définir localement : la répartition de ces fameuses 45 minutes sur du temps d'activité périscolaire. Ils l'appellent le TAP, le fameux temps d'activité périscolaire. Il faut que nous regardions aussi en liaison avec bien évidemment, les directions d'écoles, les enseignants, l'inspection, les parents d'élèves et nous-mêmes et les services, le planning de la semaine. Nous allons regarder aussi quelle est la demi-journée travaillée supplémentaire. Est-ce qu'elle sera un mercredi ou un samedi ?

Comme je vous le disais, au mois de février, il y a eu les conseils d'écoles. Via les conseils d'écoles, j'ai parlé de cette réforme des rythmes scolaires en expliquant que ce décret avait paru fin janvier, je leur ai demandé ce qu'ils souhaitaient et d'un commun accord, quasi unanime, tout le monde souhaitait une mise en place pour septembre 2014. A partir du mois d'avril, c'est-à-dire bientôt, à partir du 8 avril, il va y avoir dans les groupes scolaires, par groupe scolaire, des réunions d'information où le Maire invite, avec notre inspectrice, Madame SIDERSKY, les membres du conseil d'école. Il y a cinq groupes scolaires, donc cinq réunions entre le 8 et le 18 avril, de mémoire. On va avoir une présentation des enjeux de la réforme, leur expliquer tout ce qui est dit dans cette réforme et notamment parler des rythmes de l'enfant : est-ce que c'est ça la base de ces rythmes scolaires, il ne faut pas oublier l'enfant. C'est vrai que les parents pensent souvent à beaucoup de choses, mais je pense le point central, c'est vraiment l'enfant. Il faut que nous parlions aussi du calendrier, de la méthodologie que nous allons tous proposer ensemble et trouver une concertation globale. Au mois de juin, nous allons proposer à l'ensemble des parents d'élèves, via un questionnaire, on va poser différentes questions, savoir ce qu'ils souhaitent. Le questionnaire est en train d'être élaboré donc je ne peux pas vous en parler ce soir, mais vous le verrez, on en parlera notamment dans nos commissions. Et à partir du mois de septembre, c'est la mise en place de la concertation où on va différencier les écoles élémentaires des écoles maternelles, puisqu'elles ont des problématiques différentes suivant l'âge des enfants. Il sera proposé trois réunions « maternelles » et trois réunions « élémentaires ». Dans ces réunions, il y aura bien entendu, le Maire, les directions d'écoles, les parents élus et moi-même, les représentants élus des conseils d'écoles. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir sur la réforme des rythmes scolaires à La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire :

Merci. Qui souhaite poser des questions sur les rythmes. Oui Marie-Pierre. Non ?

Madame DELAIGUE :

En, ce qui concerne les rythmes, merci beaucoup de nous avoir parlé de ce sujet très important pour les enfants. Je pense que c'est très bien d'avoir toutes ces consultations pour avoir une idée claire de ce qui pourrait être le mieux pour ces enfants. C'est juste un modeste partage à partir de discussions que j'ai pu avoir des enseignants en primaire et maternelle, de dire qu'effectivement si on pense vraiment à l'enfant, on évitera peut être de faire 4 jour et demi d'affilée. On respectera la coupure du mercredi. Mais bon à voir avec les parents et les enseignants. Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Bon, un sujet lourd et pas forcément très simple, mais toutes les communes y passeront. Toujours dans les informations générales, dans le domaine de l'animation de la ville, Florence, est-ce que tu as des dates à rappeler ? Il y en a plusieurs, samedi prochain par exemple, des portes ouvertes.

Madame NAPOLY :

Oui, Georges en parlera. Juste pour vous inviter, si vous allez admirer les arbres proposés lors du marché aux plants et si vous y allez l'après-midi, de faire un saut à l'exposition « Ecorces » qui vous permettra de tout savoir sur les arbres qui vous entourent. Très belle expo.

Monsieur le Maire :

Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

Samedi prochain matin, c'est la journée « portes ouvertes » de l'établissement Duchesne. C'est toujours intéressant de voir l'intérieur d'un établissement très technique, et ce d'autant qu'il y a une exposition de voitures anciennes dans ce cadre.

Monsieur le Maire :

Tous les ans non, j'ai l'impression.

Monsieur LEFEBURE :

Ça a été fait il y a quelques années et puis ça a été abandonné et là ça revient.

Monsieur le maire :

D'accord. Merci. D'autres interventions ? Oui Marie Pierre DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

Questions diverses, on peut y aller. Je vais essayer de faire vite parce que j'imagine qu'il y en a qui ont envie de rentrer rapidement voir ce qui se passe sur le foot.

Monsieur le Maire :

Tu peux poser ta question...

Madame DELAIGUE :

Première question, ça concerne la sécurité sociale, donc hélas on ne peut que déplorer que ce service public soit fermé. J'aurai aimé savoir s'il ne serait pas possible, c'est vraiment un minimum, de mettre une boîte aux lettres pour la sécurité sociale, au sein de la mairie, ou enfin dans un endroit public qui éviterait aux personnes qui étaient habituées de mettre leurs courriers dans la boîte aux lettres sans avoir du coup à affranchir, ça serait un minimum me semble-t-il.

Monsieur le Maire :

Oui. Réponse oui, Yves, la boîte aux lettres sécurité sociale, est-ce qu'on peut la mettre en mairie ? Si on la met en mairie... On a en mairie des boîtes aux lettres pour les gens qui se domicilient en mairie.

Monsieur BARATON :

Qui les emportera après.

Monsieur le Maire :

On va regarder. Oui.

Madame DELAIGUE :

En ce qui concerne le CIO, toujours le gros souci d'évasion du service public à l'extérieur de notre commune, il était question de...vous aviez proposé de faire des interventions pour essayer de voir comment on pourrait améliorer ce problème.

Monsieur le Maire :

Laurence.

Madame AUGERE :

Oui. Du coup, il y a des choses qui ont été faites. On est plusieurs à intervenir, il y a peut-être plusieurs intervenants dont Monsieur le Maire, Sylvie et moi. Pour la partie scolaire, lycées, collèges, c'est Sylvie, il y a eu une réunion et des choses conclues. Pour la partie insertion qui est vraiment une partie importante de l'activité du CIO, il se trouve que depuis déjà longtemps, le CIO et la mission locale travaillent ensemble. Nous, avec la ville, dans tout ce qu'on fait autour de l'insertion, le CIO est un partenaire très présent et qui est très partie prenante de tous les projets. La semaine prochaine, jeudi prochain exactement, il y a une réunion avec la directrice de la mission locale, la directrice du CIO et la ville pour mettre en place une organisation. On a effectivement l'accord de Monsieur COIGNARD là-dessus pour dans la partie insertion, garder une présence, une permanence, du coup, c'est vrai que ça avance. Il y a des choses qui avancent, je ne peux pas dire précisément à quelle date, mais j'ai bon espoir que ça aille assez vite maintenant.

Monsieur le Maire :

Merci Laurence. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voulez évoquer. Marie-Pierre DELAIGUE ? Anne Sophie ? Non Marie-Pierre et ensuite Anne-Sophie.

Madame DELAIGUE :

Une autre question concernant l'aire de jeux Dunant. J'ai eu l'occasion de discuter avec des parents d'élèves de l'école Dunant et en fait, ils m'ont dit que cette installation avait selon beaucoup d'entre eux, je ne sais pas si c'est un avis général, mais ça à l'air assez important, cette installation aurait été faite beaucoup trop près de l'école Dunant et poserait un problème, également trop près de l'entrée qui ne se trouve pas très large, ça fait un peu...bon. Ça risque de ne pas être très utilisé telle qu'elle a été placée. La question que je me posais, c'est est-ce qu'il y a eu une consultation des parents d'élèves de l'école ?

Monsieur le Maire :

Oui Jean-François.

Monsieur BARATON :

Madame DELAIGUE, vous êtes allée sur le site ? Pour y être allé assez souvent, à partir du moment où on est à 50, 60, 70 mètres de l'entrée de l'école, je ne vois pas en quoi il y a un problème, au contraire puisque la proximité permet justement une utilisation importante de ce site, qui au passage sera mis en service dans les jours qui viennent et c'est une très belle réalisation. Pour des problèmes d'environnement, on y a été très sensibles, il y a une horloge qui éteint la lumière le soir parce que ça faisait une grande lumière en sous-bois. Allez-y, c'est une très très belle réalisation, ça c'est vraiment la première fois que j'entends un tel argument, parce que je m'attendais à tout sauf à celui-là.

Monsieur le Maire :

Jean-François, d'autant qu'on peut rajouter que cette demande, Marie-Pierre, cette demande a été faite par les parents d'élèves, par les assistantes maternelles depuis des années et des années. Quand on a fait l'aire de jeux à côté du centre social et puis ensuite l'aire de jeux à côté du Pré d'Orient, à côté de l'institut médico-éducatif, et on a encore accru la demande, donc c'est vraiment une demande. Donc c'est étonnant d'avoir maintenant....c'est curieux. Autre question, intervention, Monsieur CHAUMONT ? Anne-Sophie, je ne t'ai pas oubliée. Allez Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

C'était pour faire écho à la première question de Marie-Pierre sur les bureaux de l'assurance maladie. En fait c'est plus largement un délitement un peu des services publics qui ne sont pas forcément le fait de la commune, je pense à la gare de Bougival qui est maintenant régulièrement fermée aux voyageurs le matin, régulièrement, il y a même un petit panneau magique où il est écrit souvent : on ouvre à 14h, on n'ouvre pas aujourd'hui. C'est quand même pour le moins un délitement, je ne vais pas citer les exemples parce qu'ils se cumulent. Ma question, puisqu'on a parlé d'échelle territoriale, bientôt, il y aura un débat sur une échelle territoriale plus importante, est-ce que ces problèmes seront pris en compte à l'intérieur de ces débats, entre autres. Le service public, les postes se fragilisent, je ne vais pas faire la liste mais c'est impressionnant.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHAUMONT, votre question est quand même assez paradoxale, avouez qu'on est un peu à front renversé parce que les services publics, le délitement des services publics, c'est une question politique que vous posez en fait, délitement des services publics, c'est une question très politique. Qui est chargé du service public ? Le gouvernement, le

gouvernement qui a la charge des services publics. Non, on peut dire, droite, gauche, c'est pareil. On peut le dire comme ça, mais aujourd'hui, les services publics effectivement, la sécurité sociale, moi je vais vous dire que j'ai été étonné par une certaine brutalité, je vais le dire comme ça, et ça sera au PV, des responsables régionaux de la sécurité sociale qui nous ont imposé une fermeture qu'on a essayé de sauver, d'ailleurs avec une permanence et le maintien d'un service quand même ouvert et puis la possibilité d'y avoir accès, peut-être pas la boîte aux lettres mais en tout cas la possibilité d'y avoir accès. Ce n'est effectivement pas très acceptable. Je partage votre avis, je trouve qu'il y a manière et manière. Que l'Etat veuille resserrer ses services publics, on peut le comprendre pour des raisons bien évidentes, mais il y a façon et façon de le faire surtout que...on a maintenu, pour l'orientation, on a maintenu et on a développé le service dont Laurence a parlé. Pour la sécu c'est une fermeture sèche mais on a quand même une permanence. On n'a pas « rien ». Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Je voulais juste simplement vous demander de ne pas aller nous faire croire que tout a changé depuis dix mois.

Monsieur le Maire :

Ça j'avais remarqué. Le changement c'est maintenant, mais peut-être plus tard aussi.

Monsieur CHAUMONT :

Ma question est évidemment d'ordre politique. Ça va de soi. Maintenant, je vous demandais quelle insertion les services publics pouvaient exister, dans une échelle plus grande.

Monsieur le Maire :

Quelle insertion ?

Monsieur CHAUMONT :

Versailles Grand Parc, est-ce que ces thèmes-là seront à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire :

Ah peut être, oui, peut être qu'une intercommunalité de 200.000 personnes, 250.000 personnes pèsera plus qu'une commune de 20.000 personnes. Ça vous avez raison Monsieur BLANCHARD, Monsieur CHAUMONT.
Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

Je voulais juste informer l'honorable conseil du thème choisi par les jeunes du Conseil de Jeunes. Il s'agit des addictions à l'alcool et au tabac, vaste programme, qui sera probablement, c'est encore en pourparlers, traité à l'intérieur des collèges sous forme de stands proposant diverses activités, un peu comme l'année passée. Nous en sommes là. J'ai fini.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie et merci à toi de piloter ce conseil municipal des jeunes qui est une instance vraiment intéressante. Oui Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

J'essaie de terminer vite. J'ai néanmoins à la suite de la question de Monsieur CHAUMONT, une question plus précise sur le bureau de poste de la Jonchère où un panneau est affiché qui dit qu'il est fermé pour une durée indéterminée suite au dégât des eaux. Je trouve ça quand même inquiétant, pourquoi indéterminé, un dégât des eaux ça se résout.

Monsieur le Maire :

Je suis tout à fait d'accord avec ça, c'est inadmissible, inacceptable. Daniel TURCK a appelé la responsable de la Poste pour avoir une date précise, un service public s'il doit fermer pour de bonnes raisons, il doit aussi rouvrir et Daniel a eu la confirmation que ça devait être ouvert lundi.

Monsieur TURCK :

Ils devaient rouvrir lundi normalement.

Monsieur le Maire :

Ils devaient rouvrir.

Monsieur TURCK :

Je suis navré je n'ai pas vérifié, je n'étais pas là hier.

Monsieur le Maire :

Il faut que tu vérifies alors.

Monsieur TURCK :

Je vérifierai demain matin et en principe, il y a eu un dégât important.

Monsieur le Maire :

Il faut vérifier très vite. Oui mais...une durée indéterminée, c'est inacceptable, c'est une rupture du service public. S'il n'y a pas d'autre question.... Jean-Louis DELCOURT ? Prochain conseil municipal, notez le mardi 25 juin. Et puis avant, on aura tenu notre réunion sur l'interco.
Bonne soirée à tous et merci.

*